



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2026

Le rapport d'orientation budgétaire trouve son fondement juridique dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Ce document, articulé autour d'une analyse du contexte macroéconomique et financier, présente à la fois la situation des finances publiques nationales et celle, plus spécifique, des collectivités territoriales.

Il constitue un outil essentiel pour éclairer et structurer le débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), bien qu'il ne revête pas de valeur décisionnelle, doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal ou intercommunal. Cette étape obligatoire du processus budgétaire permet au représentant de l'État de vérifier la conformité de son contenu avec les dispositions légales en vigueur.

Le DOB constitue un moment fondamental de la procédure, destiné à présenter aux élus une analyse précise de la situation économique et financière de la collectivité. Son objectif est d'éclairer leurs choix en amont de l'élaboration du budget, en leur fournissant les éléments nécessaires à une prise de décision informée.

Conformément à la loi NOTRe et aux textes d'application s'y rapportant, le présent rapport se structure autour de quatre grands axes.

- I - L'environnement macro-économique ;
- II – le contexte institutionnel : Principales dispositions de la loi de finances de 2026 pour les collectivités ;
- III – la situation financière de la collectivité au 31/12/2025 ;
- IV - les grandes orientations budgétaires pour l'année 2026 ;
- V- les projections budgétaires pour l'année 2026
- VI - la prospective financière 2026-208

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte national et financier particulièrement incertain. Les difficultés récurrentes rencontrées lors de l'adoption des lois de finances, le recours à une loi de finances spéciale et l'instabilité institutionnelle créent un environnement peu lisible pour l'ensemble des collectivités locales.

En préambule, puisque ce débat doit avoir lieu afin de préparer le vote du budget, il semble utile de rappeler brièvement ce qu'est un budget communal :

- Il s'agit d'un document légalement obligatoire ;
 - C'est un acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année ;
 - C'est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire, décision modificative) ;
 - C'est un acte qui obéit à certains principes : équilibre, évaluation sincère, et inscriptions des dépenses obligatoires ;
 - Il doit respecter un formalisme précis : il est réparti en deux sections : fonctionnement et investissement ;
 - Chaque section doit être en équilibre : les recettes égalent les dépenses
- **La section de fonctionnement** : intègre les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Ces opérations reviennent chaque année.

- ↪ **En dépenses**, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions.
- ↪ **En recettes**, il s'agit des recettes perçues à l'occasion des services rendus aux usagers (cantine, crèches, spectacles, concessions de cimetière, droits de stationnement..., les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'État (DGF,...))

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permet d'abonder le financement des investissements prévus.

- **La section d'investissement** : à vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement, aménagement d'une voie,...).
Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente du patrimoine,...

I - L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

(Sources : support de préparation au DOB 2026 Caisse d'épargne – novembre 2025)

La situation économique nationale et internationale exerce une influence déterminante sur les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales. Plusieurs facteurs structurels et conjoncturels pèsent actuellement sur leurs équilibres budgétaires, nécessitant une vigilance accrue dans la gestion des ressources publiques locales.

Les perspectives économiques générales

Au niveau mondial

Les tensions géopolitiques actuelles constituent un facteur majeur de ralentissement de la croissance économique mondiale. Elles génèrent un climat d'incertitude qui affecte l'ensemble des équilibres économiques internationaux.

Ces tensions produisent des effets directs sur l'économie mondiale :

- Inflation persistante,
- Volatilité des marchés énergétiques et financiers.

Dans ce contexte, la croissance mondiale devrait demeurer modérée et exposée à des aléas importants.

Les collectivités territoriales doivent intégrer cet environnement incertain dans leurs projections financières, en privilégiant une gestion prudente, une maîtrise des dépenses et une sécurisation des ressources.

Au niveau de la Zone euro

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 (après 0,8 % en 2024). Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Toutefois les crises actuelles devraient contraindre les états à réviser leurs projections initiales et apporter des mesures correctives qui auront sans aucun doute un impact certain sur les équilibre budgétaires et financières à venir.

Les perspectives économiques au niveau de la France

La croissance

Depuis 2019, la situation budgétaire de la France se dégrade de nouveau par rapport au reste de la zone euro. Comme le souligne l'OFCE, « *alors que les dispositifs de soutien à l'économie mis en place à la suite de la crise sanitaire de 2020 puis de la crise énergétique [...] sont en cours de retrait, l'écart de solde structurel entre la France et la zone euro en 2024 dépasse à nouveau les 2 points de PIB.*

Cet écart ne traduit plus une réponse différenciée aux crises survenues depuis 2019, mais reflète les effets durables des mesures de politiques budgétaires adoptées récemment¹ ».

Pour l'année 2025, la croissance économique de la France est estimée à **+0,7%**, reflétant une activité qui demeure dynamique malgré un environnement international marqué par des incertitudes persistantes. Cette tendance s'inscrirait dans une trajectoire de reprise progressive, avec une progression attendue de **+0,9 % en 2026**, puis de **+1,1 % en 2027**, confirmant ainsi une amélioration graduelle des perspectives économiques.

	Réalisation					Prévision		
Projet de loi de finances	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance PIB	-7,4 %	6,9 %	2,6 %	1,1 %	1,1 %	0,9 %	1,0 %	1,2 %

La croissance de l'économie française est estimée à 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

Selon les projections établies par la Banque de France, la croissance économique évoluerait ensuite de manière modérée, atteignant 1,3 % en 2026 puis 1,8 % en 2027.

Les perspectives budgétaires pour l'année 2026, marquées par un climat d'indécision, pourraient encourager une attitude de prudence accrue de la part des acteurs économiques, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers.

Par ailleurs, cette incertitude se double de questions non résolues relatives à l'application concrète de l'accord commercial conclu entre les États-Unis et l'Union européenne. Ces interrogations portent notamment sur les modalités d'application de certains droits de douane sectoriels, en particulier ceux concernant les filières pharmaceutique, des semi-conducteurs et agroalimentaire. Ces éléments, déterminants pour les échanges transatlantiques, appellent une clarification afin d'éviter des perturbations dans les stratégies économiques des territoires.

L'inflation

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée par le bas par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. Après 2,3 % en 2024, l'inflation définitive en 2025 est de +0,8%.

Contrairement aux années antérieures, durant lesquelles la hausse des prix était principalement imputable aux secteurs de l'énergie et de l'alimentation, les projections récentes soulignent que l'inflation serait désormais principalement soutenue par le coût des services.

¹ OFCE « France : l'incertaine croissance – perspectives 2025-2026 pour l'économie française »

² Source Ministère des Finances : <https://www.budget.gouv.fr/panorama-finances-publiques>

³ sources INSEE

Selon les projections établies par la Banque de France, l'inflation évoluerait de manière modérée, atteignant 1,3 % en 2026 puis 1,8 % en 2027. Ces perspectives s'inscrivent dans une trajectoire compatible avec l'objectif de stabilité des prix défini par la Banque centrale européenne.

Pour 2026, Le gouvernement l'a estimée à 1,7 %. Pour autant cette prévision risque toutefois d'être remise en cause en raison des conflits ou tensions internationales (ex : en Europe de l'Est, Moyen-Orient ou Asie) qui perturbent l'approvisionnement en pétrole, gaz et charbon. Ces perturbations vont sans communes mesures entraîner une hausse des coûts de l'énergie, qui se répercutera sur le transport, l'industrie et la production agricole.

La persistance de l'inflation continue d'impacter les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, de matières premières et de masse salariale. Les collectivités doivent ainsi composer avec une hausse des coûts, tandis que leurs recettes – qu'elles proviennent de la fiscalité locale ou des dotations de l'État – ne progressent pas toujours au même rythme.

Cette tension entre dépenses et ressources contraint certaines d'entre elles à revoir leurs priorités d'investissement ou à solliciter des mécanismes de soutien exceptionnels.

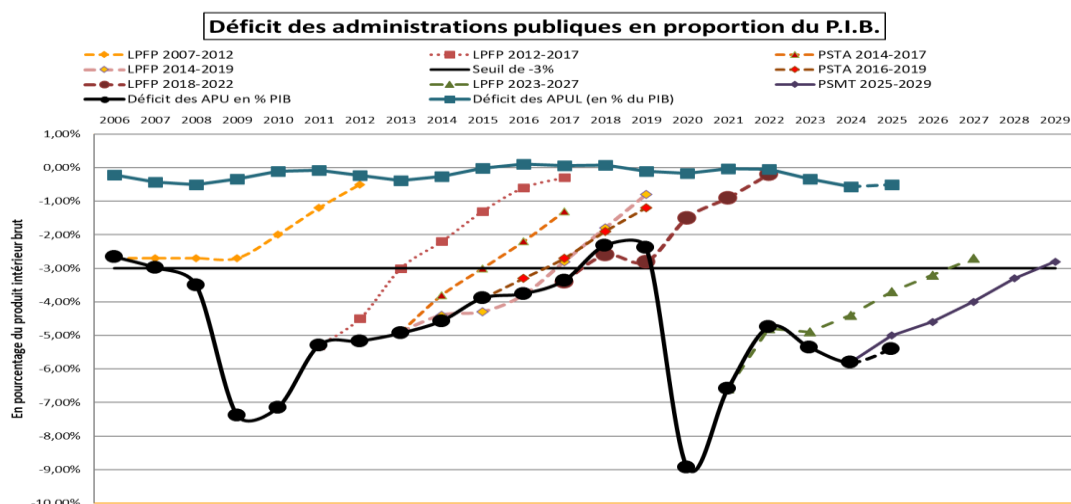
Le déficit public

Selon les données de Bercy, le déficit public est de 168,5 Mds€ est composé à hauteur de 154,1 Mds€ par l'État, de 16,7 Mds€ par les administrations locales et est atténué à hauteur de 2,3 Mds€ par un solde positif des administrations sociales.

Le niveau dépense publique représente 57,1 % du PIB en France en 2024, contre 49,2 % en moyenne dans l'Union européenne.

Malgré cette inflexion, le déficit français reste le plus élevé parmi les grandes économies de la zone euro, loin de la cible européenne fixée à 3 % du PIB.

Il convient également de souligner que le déficit public repose majoritairement sur le budget de l'État, lequel atteindrait -5,2 % du PIB en 2024.

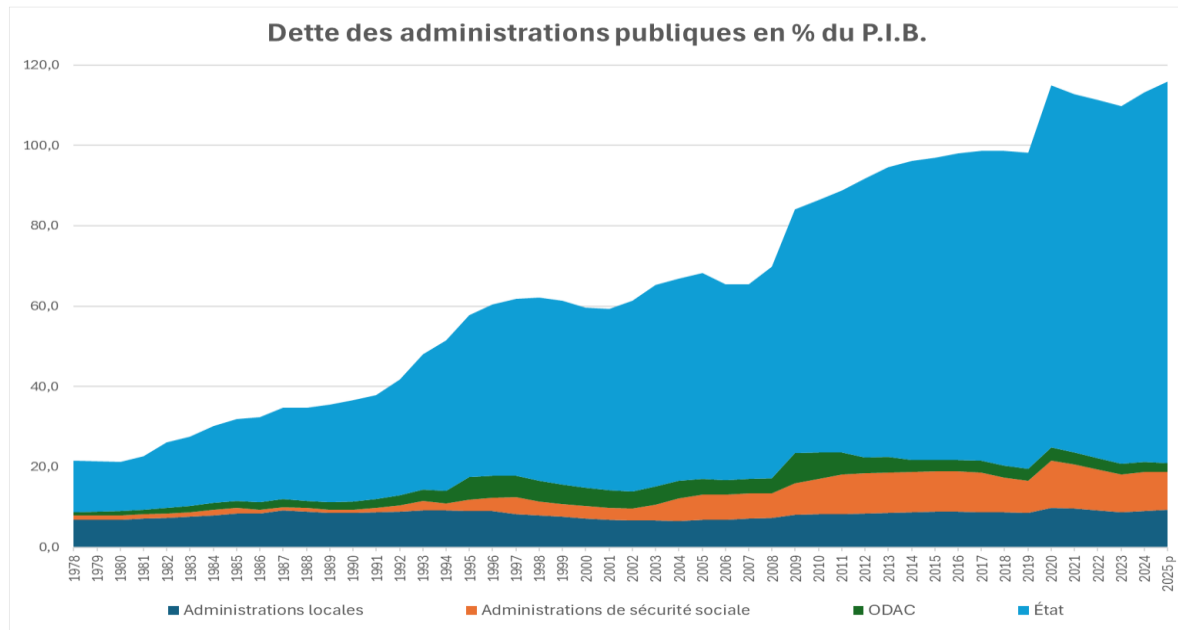


Comme le rappelle le Plafond de dépenses du projet de Loi de Finances pour 2026, « la dette publique devrait représenter 116,2 % du PIB en 2025, pour une charge de la dette toutes administrations publiques confondues de plus de 66 Md€ et qui dépasse aujourd'hui le budget du ministère de l'éducation nationale ».

La dette publique

En 2025, selon les données de la Banque de France, ce poste représente environ 55 milliards d'euros (en comptabilité générale de l'État), soit **9,5 % du budget national**.

Cette évolution, en réduisant les marges de manœuvre financières, limite la capacité de l'État à soutenir pleinement les politiques publiques.



La persistance d'un déficit public marqué, soulève deux défis pour les finances publiques.

D'une part, elle interroge la fiabilité de la France auprès de ses partenaires européens, notamment dans le cadre des engagements pris au titre du nouveau pacte de stabilité et de croissance.

D'autre part, elle met en lumière les risques pesant sur notre autonomie financière : une exposition accrue aux marchés internationaux pourrait en effet entraîner une augmentation des taux d'emprunt et, par voie de conséquence, restreindre la capacité de manœuvre de l'État en période de tensions économiques.

La hausse des coûts de financement aggrave la dynamique d'endettement public. Après une période de stabilité relative, les charges d'intérêt connaissent désormais une progression marquée, alourdissant significativement le poids de la dette dans les dépenses de l'État.

Marché de travail et pouvoir d'achat

Le marché du travail demeurerait relativement résilient, avec un taux de chômage susceptible de se situer autour de 7,5 à 8 %, dans un contexte de faible croissance et de poursuite des défaillances d'entreprises.

Les prévisions de la banque de France confirment que les salaires et les évolutions salariales resteraient dynamiques, avec des hausses moyennes estimées autour de 3 %, permettant une amélioration partielle du pouvoir d'achat, mais sans retour aux niveaux antérieurs à la crise inflationniste, notamment pour les ménages les plus exposés aux dépenses contraintes.

Point d'actualité sur la situation financière des collectivités locales

Source DGFIP (données provisoires de l'année 2025)

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en M€	Exécution 2023 au 31 janvier 2024	Exécution 2024 au 31 janvier 2025	Exécution 2025 au 31 janvier 2026	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	79 550	82 915	84 260		4,2%	1,6%
GFP	27 990	29 623	30 514		5,8%	3,0%
Départements	64 768	67 486	68 148		4,2%	1,0%
Régions	24 058	24 902	25 236		3,5%	1,3%
Total	196 366	204 926	208 158		4,4%	1,6%

Epargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2023 au 31 janvier 2024	Exécution 2024 au 31 janvier 2025	Exécution 2025 au 31 janvier 2026	Evolution sur la période 2023-2025	Évolution 2024/2023	Evolution 2025/2024
Communes	14 383	14 093	14 533		-2,0%	3,1%
GFP	7 524	7 481	7 267		-0,6%	-2,9%
Départements	8 013	5 542	7 299		-30,8%	31,7%
Régions	5 387	5 289	6 196		-1,8%	17,1%
Total	35 307	32 405	35 295		-8,2%	8,9%

Focus sur l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement des communes

(Montants en millions d'euros)

Agrégats	DONNÉES NATIONALES				
	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Évolution 2024/2023	Exécution 2025 à fin décembre 2025	Évolution 2025/2024
Dépenses totales de fonctionnement	80 756	84 089	4,1%	86 230	2,5%
Dépenses réelles de fonctionnement	76 177	79 833	4,8%	81 475	2,1%
dont achats et charges externes	18 097	19 207	6,1%	19 552	1,8%
dont frais de personnel	42 585	44 462	4,4%	45 446	2,2%
dont subventions	6 201	6 382	2,9%	6 551	2,6%
dont contributions obligatoires	3 907	4 064	4,0%	4 097	0,8%
dont charges financières	1 137	1 276	12,2%	1 227	-3,8%
Recettes totales de fonctionnement	87 025	89 913	3,3%	93 603	4,1%
Recettes réelles de fonctionnement	85 064	88 232	3,7%	91 723	4,0%
dont impôts et taxes	57 750	59 362	2,8%	61 629	3,8%
Impôts locaux	38 708	39 846	2,9%	42 125	5,7%
Fractions de TVA	1 259	1 113	-11,7%	1 424	28,0%
Fiscalité reversée	13 603	13 694	0,7%	14 143	3,3%
Reversement de fiscalité *	-3 598	-2 104	-41,5%	-3 980	89,2%
Autres impôts et taxes	7 778	6 813	-12,4%	7 918	16,2%
dont DMTO	3 405	2 584	-24,1%	3 420	32,4%
dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	500	419	-16,1%	571	36,2%
dont concours de l'Etat	14 619	15 191	3,9%	15 683	3,2%
dont ventes de biens et services	6 886	7 358	6,8%	7 720	4,9%
dont participations et autres attributions	3 046	3 326	9,2%	3 349	0,7%
Epargne brute (CAF)	8 887	8 300	-5,5%	10 248	22,0%

Selon les chiffres provisoires de la DGFIP : c'est une situation qui s'améliore pour l'ensemble des strates, sous le double effet d'un ralentissement des dépenses et d'une hausse des recettes (+2,6 % soit 6,1 Md€), singulièrement en matière fiscale (+2,7 % soit 4,4 Md€).

II - CONTEXTE INSTITUTIONNEL – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES DE 2026

La loi de finances pour 2026 n'a pas été adoptée dans les délais habituels (avant la fin de l'année précédente), ce qui a mené à deux situations particulières :

- Une loi spéciale a été adoptée le 26 décembre 2025 pour permettre à l'État de fonctionner au début de l'année 2026 (perception des impôts, financement des services publics et émission de dette) en attendant l'adoption définitive du budget.
- Le texte final de la loi de finances a été adopté par le Parlement le 2 février 2026 après l'application des dispositions de l'article 49.3

Il s'inscrit dans un contexte de fortes tensions sur les comptes publics et de nécessité de redressement budgétaire. Le gouvernement a mis en avant la nécessité de réduire le déficit public (prévu autour de -5 % du PIB) et de maîtriser les dépenses, dans un environnement économique difficile marqué par une croissance modérée et des incertitudes économiques. Les collectivités sont ainsi mises à contribution dans le cadre de cet objectif de redressement des comptes publics.

Pour les collectivités, l'enjeu ne se limite plus à absorber des ajustements budgétaires. Elles doivent désormais inscrire leur action dans une logique structurelle de soutenabilité, sous surveillance étroite des comptes publics nationaux.

L'année 2026 pourrait constituer un véritable tournant dans la relation financière entre l'État et les territoires.

Loi de finances 2026 est un véritable tournant budgétaire pour les collectivités territoriales

La loi de finances promulguée le 19 février 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement accéléré des comptes publics. L'ambition est stricte : contenir cette année le déficit à 5 % du PIB, alors même que la dette française dépasse désormais 118 % de la richesse nationale.

La loi de finances 2026 prévoit de freiner la progression des dépenses publiques, avec une attention particulière portée aux crédits de l'État, hors défense. Plusieurs enveloppes d'investissement sont revues à la baisse, notamment certains programmes d'avenir et le Fonds verts.

Dans un contexte où les projets territoriaux dépendent souvent de l'effet levier des subventions nationales, ce changement de direction pourrait ralentir certaines dynamiques d'investissement local.

Pour les collectivités territoriales l'effort va reposer en partie sur une hausse ciblée des prélèvements à hauteur de 2 milliards d'euros notamment :

- ↳ Gel de la DGF pour le bloc communal (communes et intercommunalités) pour environ 248 millions €
- Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2) à hauteur de 250 millions €
- Baisse des variables d'ajustement (DCRTP et FDPTP) : 368 millions €
- Baisse des dotations d'investissement (Fonds verts DSIL) : 513 millions €
- Diverses mesures fiscales défavorables aux collectivités (baisse dynamiques des valeurs locatives des établissements industriels)
- Poursuite de la hausse des taux de cotisations de la CNRACL +3 points en 2026 comme en 2025.

Au-delà des ajustements techniques, la loi de finances 2026, marque une évolution plus organisationnelle. Les collectivités sont désormais pleinement intégrées à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire.

Les principales dispositions pour le bloc communal

↳ **Gel de la dotation globale de fonctionnement et baisse des variables d'ajustement**

La DGF comprend une « **part forfaitaire** » et une « **part de péréquation** », qui regroupent elles-mêmes plusieurs composantes, ainsi que plusieurs autres « parts » destinées, par exemple, à compenser les pertes de recettes résultant de réformes fiscales antérieures.

Après trois années de revalorisations ciblées sur le bloc communal (+ 320 M€ en 2023, + 320 M€ en 2024, + 150 M€ en 2025), en 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 soit 27,4 milliards d'euros (dont 19,1 Md€ pour le bloc communal et 8,3 Md€ pour les départements)

Pour mémoire :

Part forfaitaire :

Elle est calculée sur la base de critères différents selon les catégories de collectivités. Il s'agit d'une dotation unique qui consolide plusieurs dotations « forfaitaires » antérieures.

Ce principal concours de l'Etat aux collectivités ne sera pas indexé sur l'inflation.

Cette stabilité (gel) apparente masque toutefois une érosion en euros constants, compte tenu de l'inflation (perte estimée de 350 M€ sur la base d'une inflation de 1,3%).

Part de péréquation

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation des communes (péréquation dite verticales). Pour le secteur communal, la « *dotation de solidarité rurale* » (DSR) vise les communes rurales ; la « *dotation de solidarité urbaine* » (DSU) qui vise les communes urbaines confrontées à des ressources insuffisantes et des charges élevées ; la « *dotation nationale de péréquation* » (DNP) qui vise à compenser les écarts de *potentiel financier* et de *potentiel fiscal* .

Pour l'année 2026 la péréquation verticale progressent ainsi :

- ↳ La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSR) +150 M€ (+6.3% par rapport à 2025)
- ↳ La dotation de solidarité rurale (DSU) +150 M€
- ↳ La Dotation nationale de péréquation (DNP), le montant est gelé depuis 2016

Toutefois ces augmentations seront financées ainsi par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et une baisse de la dotation de compensation des EPCI, et non par l'Etat. Autrement dit, les parts forfaitaires sont diminuées pour assurer le financement des besoins internes à l'enveloppe de DGF.

Chaque année, il revient au Comité des Finances Locales (CFL) de répartir le montant de prélèvement à dégager, entre les communes et les EPCI.

Ce gel de la DGF entraînera le retour des baisses individuelles pour une forte proportion de communes. En 2025, la DGF avait diminué pour 36 % de communes pour un niveau d'écrêtement de 114 M€. En 2026 le montant des besoins à financer dans l'enveloppe de la DGF étant de 326 M€, donc la proportion de communes touchées par une baisse potentielle de la DGF sera mécaniquement plus importante.

DF 2026 = DF 2025 +/- actualisation selon l'évolution de la population DGF communale entre 2025 et 2026 - écrêtement si commune concernée

DF = Dotation forfaitaire

Pour mémoire :

L'écrêtement s'applique aux communes selon leur niveau de potentiel fiscal : pas d'écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal est en-dessous de 85 % de la moyenne nationale (ni pour les communes qui n'ont plus de dotation forfaitaire). En 2025, la moitié des communes a supporté un écrêtement

L'écrêtement individuel est calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Il est plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la commune (budget principal N-2).

↳ Augmentation de la dotation d'intercommunalité

Suivant les dispositions de la loi de finances pour 2026, l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€, mais elle sera, là encore, financée intégralement par une baisse de leur dotation de compensation à hauteur de 333 M€, (-3.52% en 2026 contre -3.63% en 2025).

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) reste le principal levier de calcul.

La loi de finances prévoit également un prélèvement sur recettes de l'Etat de 33,2 M€ pour financer la dotation des communes nouvelles dans le cadre des mesures incitatives.

Par ailleurs elle acte la disparition totale et définitive de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes,

Ces diminutions, appliquées proportionnellement aux recettes de fonctionnement, peuvent entraîner des pertes totales pour certaines collectivités.

↳ **Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)**

La loi de finances 2026 a maintenu le mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico), imposant une contribution de 740 millions d'euros en 2026 (1 Md€ en 2025). Les communes sont exonérées du prélèvement.

En revanche les EPCI sont directement impactés à hauteur 250 M€ ainsi que les régions pour 350 M€, et les Département à hauteur de 140 M€.

Ce mécanisme ne rapportera en net que 440 M€ à l'État puisque :

- ↳ 90 % des montants seront restitués, par tiers annuels, aux contributeurs, l'Etat est donc tenu de rembourser aux contributeurs 30 % de leur prélèvement de 2025
- ↳ 10 % des montants seront affectés, par tiers annuels, aux trois fonds de péréquation (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité régional)

↳ **Réduction forte des variables d'ajustement**

En plus de ce prélèvement, l'Etat demande un autre effort conséquent aux collectivités en réduisant de 586 M€ les variables d'ajustement qu'il leur verse en compensation d'exonérations de fiscalité locale ou de transfert de compétences.

Cette mesure affecte particulièrement le bloc communal à hauteur de 368 M€, avec une disparition quasi-totale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP- des communes, pour financer à hauteur de -50 M€ sur les FDPTP (rappel 2025) :

- ↳ -50 M€ sur les FDPTP (rappel 2025 : - 57 M€),
- ↳ - 130 M€ sur la DCRTP des EPCI (rappel 2025 : - 150 M€),
- ↳ - 188 M€ sur la DCRTP des communes (rappel 2025 : - 52 M€) dont 59 M€ pour financer.

Les mesures votées en décembre 2025 portant création de l'élu local .

La poursuite de cette tendance à la baisse conduira, dans un avenir proche, à une réduction progressive des ressources de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Une telle évolution soulève des questions quant à la durabilité du dispositif de compensation, conçu pour assurer l'équilibre financier des collectivités territoriales dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle.

Le calcul des baisses individuelles se feront suivant les modalités identiques aux années antérieures) :

- ↳ Pour la DCRTP : les baisses individuelles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI concernés (RRF du budget principal N-2) ;
- ↳ Pour le FDPTP : la baisse de 50 M€ sera d'abord ventilée entre les départements concernés, au prorata de leurs RRF ; les départements répartiront ensuite leur enveloppe entre les communes et EPCI éligibles, selon les critères prévus par la loi.

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

DCRTP : Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle

↳ **La péréquation horizontale**

L'enveloppe du FPIC augmentera de 16,6 M€ en 2026, à la suite du reversement du premier tiers de la contribution au titre du DILICO 1. Cela n'aura pas d'impact direct sur les contributeurs (cela ne diminuera pas le montant du FPIC à prélever sur les ensembles intercommunaux contributeurs, soit 1 milliard d'€). Cela bénéficiera mécaniquement aux ensembles intercommunaux bénéficiaires en 2026.

Pour mémoire

FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

↳ **Les dotations d'investissement**

Dans le cadre de cette loi de finances 2026, le soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités est aussi fortement impacté :

- L'enveloppe du fonds vert baisse de 313 M€ en 2026.
- Les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités sont aussi impactés.
- Baisse de 200 M€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- La DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€).

Les collectivités ont obtenu le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques.

Pour autant les intercommunalités à fiscalité propre devront supporter le coût du report d'un an du versement du FCTVA, ce qui constitue un véritable gel du FCTVA pour 2026, pour un montant de 700 M€.

↳ **Les mesures fiscales**

La loi de finances pour 2026 intègre les mesures suivantes :

- ☞ La suppression du lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux de la taxe foncière constitue un changement notable
- ☞ Une faible revalorisation des bases locatives (+0,8%) pour 2026.
- ☞ La fusion, à compter de 2027, de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non-tendue. La nouvelle taxe se dénommera «taxe sur la vacance des locaux d'habitation» (TVLH).
- ☞ Le report d'un an (de 2026 à 2027) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels
- ☞ Le décalage du calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation à 2032.
- ☞ Une hausse progressive de la fiscalité sur les déchets : L'augmentation graduelle de la taxe sur les activités polluantes (TGAP) supportée par les collectivités pour chaque tonne de déchets traitée, est confirmée jusqu'en 2030. L'impact est estimé à 50 M€ en 2026 malgré l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement.

Pour les intercommunalités et syndicats compétents en matière de déchets, cette majoration constitue un facteur de tension supplémentaire sur les budgets. Elle renforce ainsi la nécessité d'accélérer les stratégies de réduction, de tri et de valorisation, sous peine de voir les coûts de traitement s'alourdir durablement.

- ☞ Minoration de la compensation des locaux industriels : La compensation de l'abattement de 50 % appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels, versée aux communes et aux EPCI, baissera de 307 M€ par rapport à 2025 (Réduite de 19,3 %, avec un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2). En revanche, l'État augmente la compensation versée aux collectivités au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains à usage agricole.

↳ **Autres mesures : Poursuite de la hausse des cotisations CNRACL**

La contribution CNRACL poursuit sa hausse en 2026 pour la troisième année consécutive. Le coût supplémentaire estimé de 1,3 Mds€ pour l'ensemble des collectivités.

En effet, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a instauré une hausse progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL, applicable à compter du 1er janvier 2025. Ce taux, en augmentation constante, atteindra

À terme, la hausse progressive de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL entre 2024 et 2028 (43,65 % en 2028) devrait représenter un surcoût estimé à 4,1 milliards d'euros pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre.

Cette évolution correspond à une augmentation de plus de 5 % de leurs frais de personnel, ce qui constitue un enjeu budgétaire majeur à intégrer dans les trajectoires financières des prochaines années.

III - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU 31/12/2025

Cette partie a pour objectif de présenter la situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2025. Elle permet d'apprécier la capacité de la collectivité à financer ses services, à investir et à maîtriser son endettement, dans un contexte économique encore contraint.

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En 2025, la section de fonctionnement dégage une épargne brute d'environ 310 000€. Cette épargne représente la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas consommée par les dépenses courantes et qui peut donc être mobilisée pour investir ou rembourser la dette.

Toutefois, ce résultat ne doit pas occulter la vulnérabilité des équilibres financiers. Il reste indispensable de maintenir une vigilance accrue sur la maîtrise des charges de gestion, afin de préserver la soutenabilité budgétaire à moyen terme.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, corrigées du produit exceptionnel lié à la vente du foncier des hauts vergers (490 000€), s'établissent à environ 4 275 729 €, soit une hausse de près de 1,2 %.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2024	Exécution au 31/12/2024	Taux d'exécution 2024	BP 2025	Exécution au 31/12/2025	Taux d'exécution 2025	Ecart 2025/2024
70 Produits des services	352 488	345 149	97,9%	360 000	335 101	93,1%	- 10 048
73 Impôts et taxes	2 576 089	2 566 619	99,6%	2 585 175	2 597 324	100,5%	30 705
74 Dotations et participations	1 208 775	1 146 413	94,8%	1 166 837	1 176 988	100,9%	30 575
75 Dotations et participations	145 000	161 679	111,5%	165 000	158 768	96,2%	- 2 912
Total produits de gestion	4 282 352	4 219 860	98,5%	4 277 012	4 268 181	99,8%	48 320
76 Produits financiers	3 000	2 337	77,9%	2 500	1 730	69,2%	- 607
77 Produits exceptionnels	-	3 121		490 000	495 868	101,2%	492 746
Total des Recettes Réelles de fonctionnement	4 285 352	4 225 319	98,6%	4 769 512	4 765 779	99,9%	540 460

Les ressources de fonctionnement de la ville sont relativement protégées malgré le contexte de crise. Toutefois, cette situation soulève une interrogation : quelle sera sa pérennité dans la durée ?

Plusieurs enseignements (par rapport à l'année 2024) :

□ Chapitre 73 - Des recettes liées à la fiscalité directes et indirectes en augmentation de +1,19%

↳ **Les produits des impôts locaux** enregistrent une hausse de +1,08 % en 2025, exclusivement liée à l'effet des bases, pour s'établir à 2 235 754 € (contre 2 211 803 € en 2024). Cette évolution s'inscrit dans un contexte de modération inflationniste, les valeurs locatives cadastrales n'ayant été revalorisées que de +1,7 % pour l'année.

☞ **Fiscalité reversée par la Métropole Rouen Normandie** : Les ressources issues de l'Attribution de Compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) progressent de +2,8 %, atteignant 277 936 € en 2025 (contre 270 270 € en 2024).

☞ **Fiscalité indirecte (TLPE, TLCE)** : Les recettes tirées de la fiscalité indirecte accusent un repli de -3,10 %, passant de 79 214 € en 2024 à 76 738 € en 2025. Cette variation reflète les fluctuations du contexte économique ainsi que l'évolution du nombre de redevables.

☐ **Chapitre 74 - Les dotations et participations** : une croissance de : + 2,67%.

Ce poste regroupe les concours financiers versés par l'État – au titre des dotations et compensations de taxes locales – ainsi que les subventions et participations de fonctionnement allouées par d'autres collectivités.

☞ **Les Dotations de l'Etat (DGF, DNP, DSR)** : L'enveloppe globale des dotations étatiques augmente de +0,86 %, pour un montant de 739 375 € en 2025 (contre 733 054 € en 2024). Toutefois, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît un léger fléchissement de -0,35 %.

☞ **Compensations (TF, TP, DTMO)** : Les recettes au titre des compensations diminuent de -8,29%, s'élevant à 165 150 € en 2025 (contre 180 086 € en 2024).

☞ **Autres participations** Les contributions externes progressent significativement (+16,5 %), pour atteindre **261 136 €** en 2025 (contre 224 137 € en 2024).

☐ **Chapitre 70 – Recettes liées aux prestations de service : baisse de 2,91 %**

Les produits de ce chapitre fluctuent selon le niveau d'utilisation des services proposés aux habitants (restauration scolaire, crèche, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergement et activités périscolaires).

☐ **Chapitre 75 - Revenus courants de gestion : diminution de 1,8 %**

Ce poste regroupe principalement les revenus tirés du patrimoine immobilier communal, s'élevant à **158 768 €** pour l'exercice 2025.

Évolution sur la période 2020–2025

Sur cinq ans, les recettes de fonctionnement auront connu une hausse significative de 9,25 %, soit un accroissement de 782 000 €.

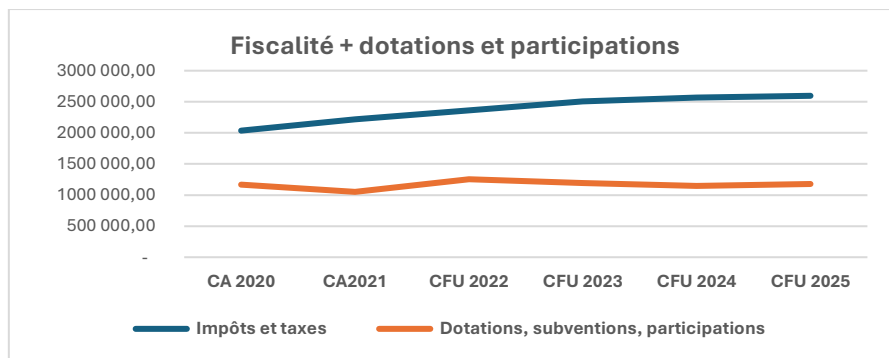
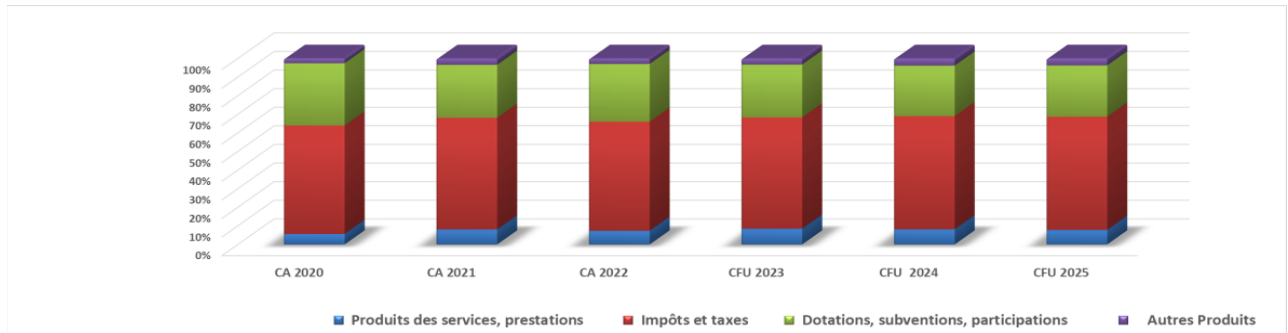
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	CFU2025/2024	CA2025/2020	
Produits des services, prestations	197 756	298 768	298 321	356 478	345 149	335 101	-2,9%	69,45%	137 345
Impôts et taxes	2 032 381	2 216 536	2 363 260	2 508 386	2 566 619	2 597 324	1,2%	27,80%	564 943
Dotations, subventions, participations	1 167 234	1 051 254	1 254 135	1 192 076	1 146 413	1 176 988	2,7%	0,84%	9 754
Autres Produits	88 904	125 778	118 063	136 746	161 679	158 768	-1,8%	78,58%	69 863
Total des RRF	3 486 275	3 692 337	4 033 779	4 193 686	4 219 860	4 268 181	1,1%	22,43%	781 905

Évolution des recettes fiscales et des dotations de l'État

Les recettes liées à la fiscalité enregistrent une progression déterminante sur la période, s'élevant à +476 865 € (soit +25,8 %), imputable uniquement à l'effet des bases. Cette hausse représente une moyenne annuelle de 79 500 €.

Par ailleurs, les dotations de l'État affichent une augmentation de +35 720 € (+5 %), marquée par une relative stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui progresse de +7 960 € sur l'ensemble de la période considérée.

À titre de rappel : entre 2013 et 2018, la commune avait contribué au plan de redressement des finances publiques à hauteur de -236 196 €.



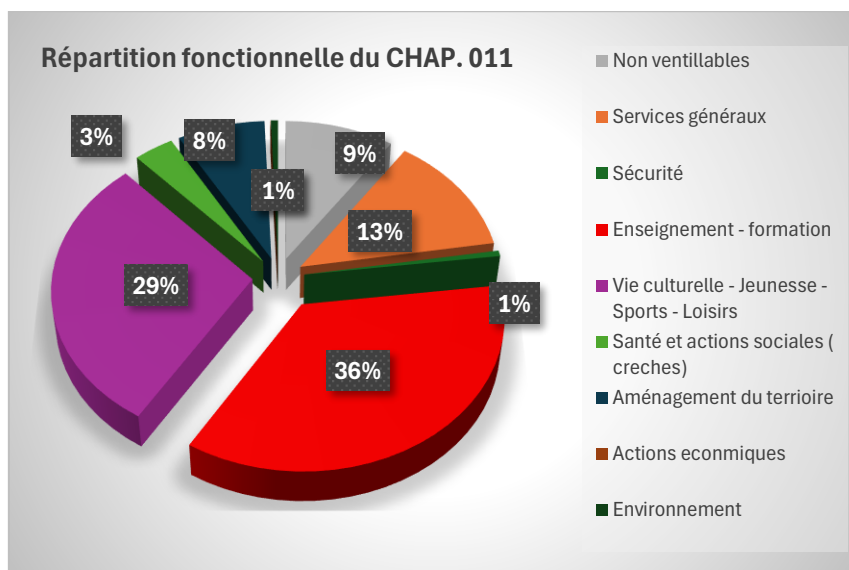
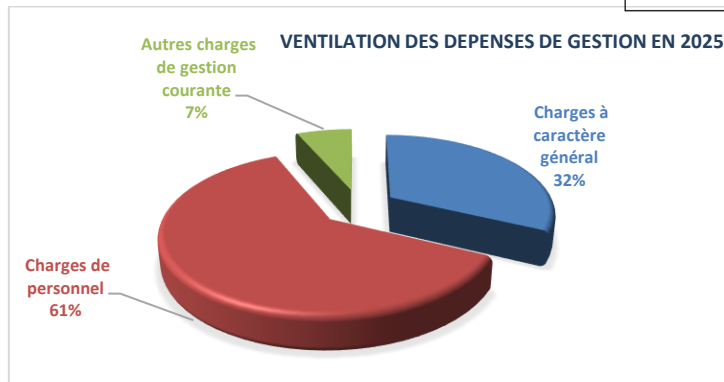
□ Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

À la clôture de l'exercice 2025, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 94,2 % des crédits inscrits au budget primitif, représentant un montant global de 3 976 088 €. Pour comparaison, ce taux atteignait 96,4 % à fin 2024.

Cette évolution traduit une diminution de 4,4 % des dépenses entre les deux exercices (soit - 182 913 €), en cohérence avec les orientations stratégiques définies par la collectivité pour maîtriser ses engagements financiers.

Dépenses de fonctionnement		BP 2024	Exécution au 31/12/2024	% Exe CFU 2024	BP 2025	Exécution au 31/12/2025	% d'exe CFU 2025	Exécution comparée 2025/2024
011	Charges à caractère général	1 323 500,00	1 269 270,71	95,9%	1 279 325,65	1 250 450,50	97,7%	-1,5%
012	Charges de personnel	2 641 007,11	2 523 377,46	95,5%	2 580 000,00	2 388 690,96	92,6%	-5,3%
65	Autres dépenses de gestion courante	241 000,00	261 536,31	108,5%	262 500,00	253 378,32	96,5%	-3,1%
Total charges de gestion		4 205 507,11	4 054 184,48	96,4%	4 121 825,65	3 892 519,78	94,4%	-4,0%
66	Charges financières	90 902,58	96 348,15	106,0%	92 000,00	80 540,21	87,5%	-16,4%
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	8 387,85	69,9%	5 000,00	1 819,85	36,4%	-78,3%
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	80,33	1,6%	3 000,00	1 207,72	40,3%	1403,4%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 313 409,69	4 159 000,81	96,4%	4 221 825,65	3 976 087,56	94,2%	-4,4%

Par ailleurs, les dépenses liées à la gestion des services publics constituent l'essentiel des engagements financiers de la collectivité, avec une part supérieure à 97 % du total des dépenses réelles.



Analyse des charges de gestion pour l'exercice 2025

En 2025, les charges de gestion de la collectivité accusent une diminution de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Leur montant s'élève à 3 892 520 €, soit un taux d'exécution de 94,4 %, contre 4 054 184 € en 2024 (taux d'exécution de 96,6 %).

Cette réduction, qui représente une économie de 182 900 €, intervient dans un contexte marqué par une inflation persistante.

Plusieurs éléments expliquent cette tendance, parmi lesquels la baisse significative des charges de personnel.

□ **Une réduction de la masse salariale de - 5,3 %.**

Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui représentent 61 % des charges de gestion, enregistrent une diminution de 5,34 %, passant de 2 523 377 € en 2024 à 2 388 691 € en 2025.

Cette évolution résulte à la fois de facteurs internes et de paramètres externes, dont l'impact de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL, particulièrement sensible sur l'exercice. La maîtrise de la masse salariale a été rendue possible grâce à une gestion rigoureuse des effectifs, articulée autour de plusieurs mesures :

- La limitation des heures complémentaires et supplémentaires, dans la mesure du possible ;
- Le remplacement du personnel absent uniquement en cas de stricte nécessité ;
- La réorganisation des services en cas de départ à la retraite, sans recrutement systématique (trois départs enregistrés entre 2024 et 2025).

Ces ajustements ont permis de concilier équilibre budgétaire et maintien de la qualité du service public, dans un environnement institutionnel et réglementaire en mutation constante.

↳ Les éléments de la rémunération au 31/12/2025

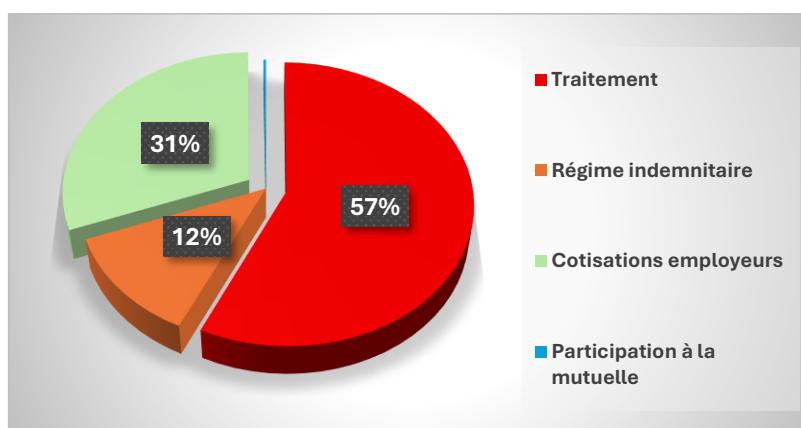
La rémunération du personnel a diminué de - 3,69%
(Agents titulaires -5,63 % et contractuels : - 6,96%)

Masse salariale - Globale	2024	2025	Diff	Evolution
Traitement indiciaire	1 382 200,03	1 289 228,75	-92 971,28	-6,72%
Primes	272 787,88	275 961,35	+3 174,47	+1,16%
Cotisation retraites	388 563,07	399 899,78	+11 336,71	+2,92%
Sécu contractuelle	297 239,46	289 087,90	-8 151,56	-2,74%
Participation employeur à la mutuelle	5 193,00	5 263,00	+ 70,00	1,35%
TOTAL	2 345 983,44	2 259 440,78	-86 542,66	-3,69%

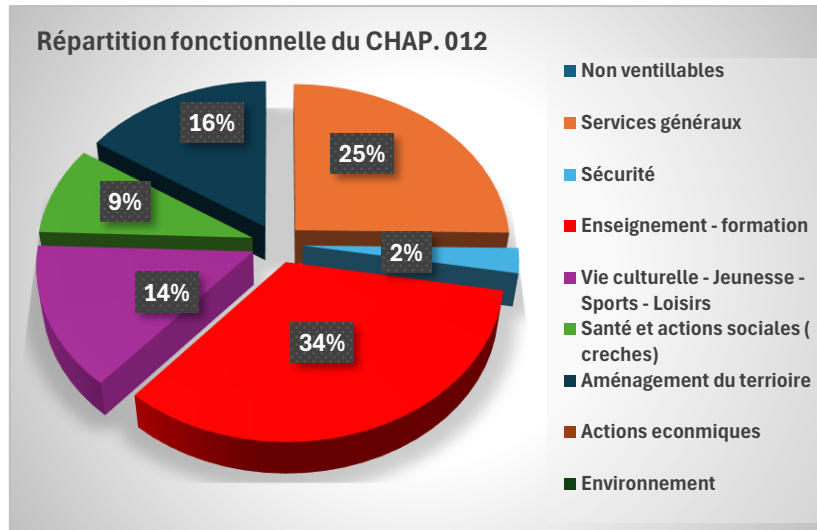
Détails volets primes	2024	2025	Diff	Evolution
Dont prime exceptionnelle - Pouvoir d'achat	31 609,29	-	- 31 609,29	
Regimes indemnitaires	258 271,36	251 926,87	- 6 344,49	-2,46%
HC / IHTS	57 547,04	55 936,98	- 1 610,06	-2,80%
Astreintes	14 516,52	12 798,24	- 1 718,28	-11,84%
Autres (indemnités compensatrices CSG, prime de transport, SFT..)	54 545,92	69 790,15	15 244,23	27,95%
TOTAL	416 490,13	390 452,24	- 26 037,89	-6,25%
<i>Hors prime exceptionnelle de PA</i>	<i>384 880,84</i>	<i>390 452,24</i>	<i>5 571,40</i>	<i>1,45%</i>

Détail cotisations				
Détails volets cotisations	2024	2025	Diff	Evolution
CNRACL	370 831,76	383 103,21	12 271,45	3,31%
IRCANTEC	17 731,31	15 796,57	- 1 934,74	-10,91%
SOUS-TOTAL COTISATIONS RETRAITES	388 563,07	398 899,78	10 336,71	2,66%
SOUS TOTAL COTISATIONS SECU	297 239,46	289 087,90	- 16 811,24	-2,74%
TOTAL GENERAL	685 802,53	687 987,68	- 6 474,53	0,32%

↳ Structuration de la masse salariale



↳ Répartition fonctionnement de la masse salariale



Remarque sur la ventilation fonctionnelle

Services généraux	Les agents affectés à l'admiration général (y compris la part relative au personnel d'entretien des locaux administratifs)
Enseignement formation	Les agents intervenants dans les écoles (Agent faisant fonction d'ATSEM, agents périscolaires pendant les période scolaire) et restauration scolaire
Aménagement du territoire	Les agents en charge des espaces verts et services communs
Santé et actions sociales	Les agents affectés à la crèche
Vie culturelle jeunesse et sports	Les agents de la Maison des jeunes, les séjours et CLSH du mercredi, et centre de loisirs
Sécurité	La police municipale

↳ Effectifs de la collectivité au 31/12/2025

Postes budgétaires : **53**

Postes pourvus : **47** soit **45,61 ETP**

	Total Budgétaire	Total pourvus	
		En nombre	En ETP
Administrative	8	7	7
Technique	27	23	22,72
Sociale et Médico- sociale	5	4	4
Animation	12	12	10,89
Police	1	1	1
Total	53	47	45,61

74 % sont des agents titulaires.

La collectivité dispose en 2025 de 6% d'agents de catégorie A (67% sont des femmes), 14% d'agents de catégorie B ; 80 % d'agents de catégorie C).

62% sont des femmes dont Cat A : 67%, Cat B (71%) – Cat C (58%)

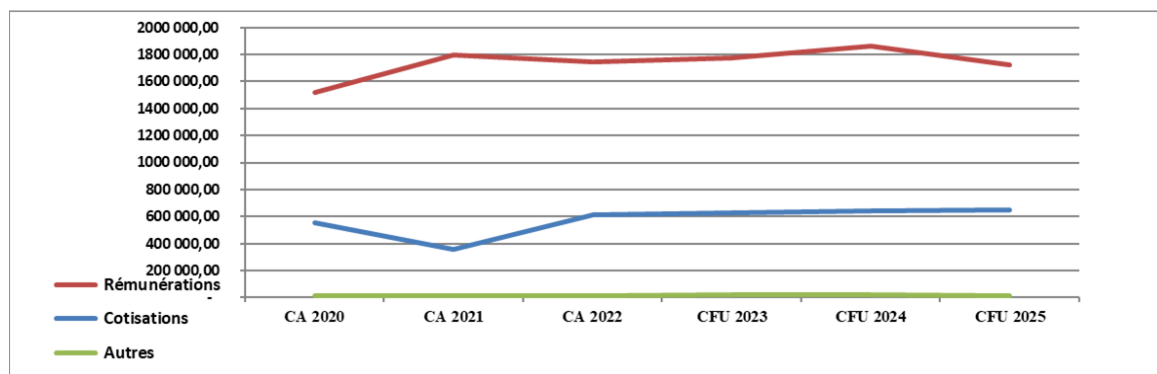
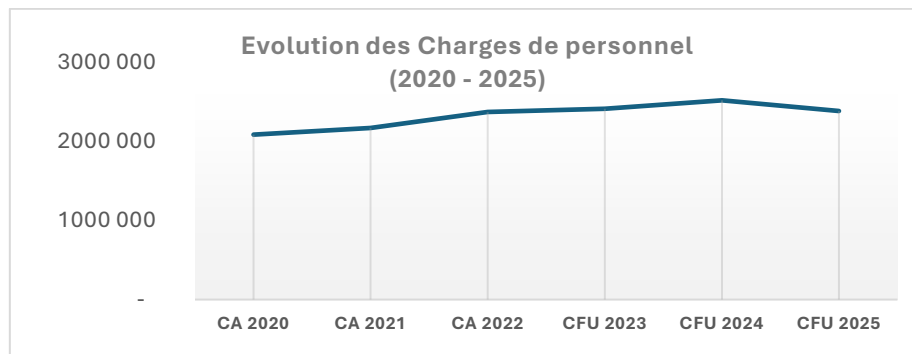
38% sont des hommes

↳ Pyramide des âges

La structure par âge des agents permanents révèle un vieillissement déterminant de la pyramide des effectifs : 34 % d'entre eux sont âgés de 55 à 64 ans, dont 8,7 % se situent dans la tranche des 60 à 64 ans. Par ailleurs, l'âge moyen des agents s'établit à 45 ans, restant stable sur les deux derniers exercices budgétaires.

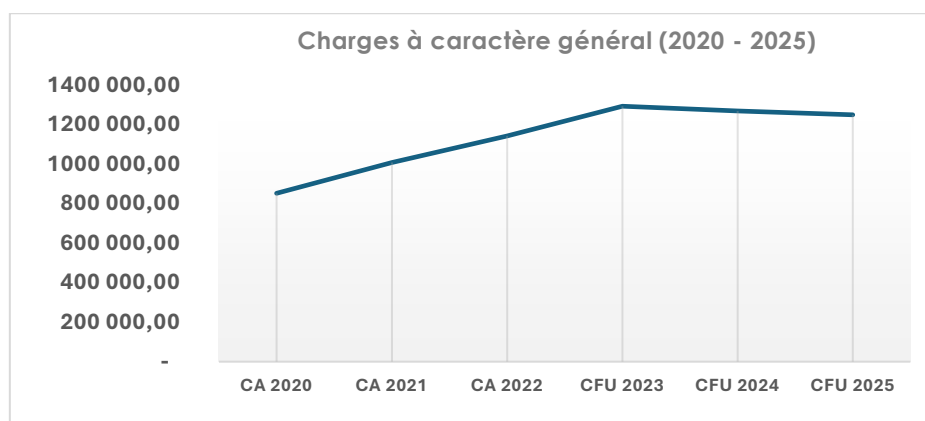
Évolution des charges de personnel (2020-2025)

Sur la période considérée, les dépenses liées au personnel ont progressé de +14,3 %, soit un accroissement absolu de 300 037 €. Cette hausse représente une augmentation moyenne annuelle de 2,33 %.



□ **Des charges à caractère général en baisse de : - 1,5 %**

Les charges à caractère général, inscrites au chapitre 011 du budget communal, représentent 32 % des dépenses de gestion de la collectivité pour l'exercice 2025. Leur montant s'élève à 1 250 451 €, enregistrant une diminution de 18 820 € (-1,5 %) par rapport à 2024. Cette baisse permet un retour à un niveau comparable à celui de 2022, malgré un contexte inflationniste marqué par une hausse générale des prix de +1,7 % en 2025.



Cette évolution s'explique principalement par :

- La réduction des dépenses énergétiques et de chauffage ;
- L'absence de reconduction de certaines dépenses exceptionnelles engagées en 2024.

Sur l'ensemble de l'année 2025 : une gestion rigoureuse préservant la qualité des services publics

Au cours de l'année écoulée, une vigilance accrue a été appliquée à plusieurs postes budgétaires, dans le but de maîtriser, voire réduire, les coûts tout en garantissant le maintien des prestations offertes aux administrés. Les résultats obtenus se traduisent par les variations suivantes :

- Électricité : -22 %
- Carburants : -23 %
- Entretien du matériel roulant : -51 %
- Fournitures de petits équipements : -18 %
- Frais d'affranchissement : -10,31 %
- Télécommunications : -18,4 %
- Fêtes et cérémonies : -12,5 %

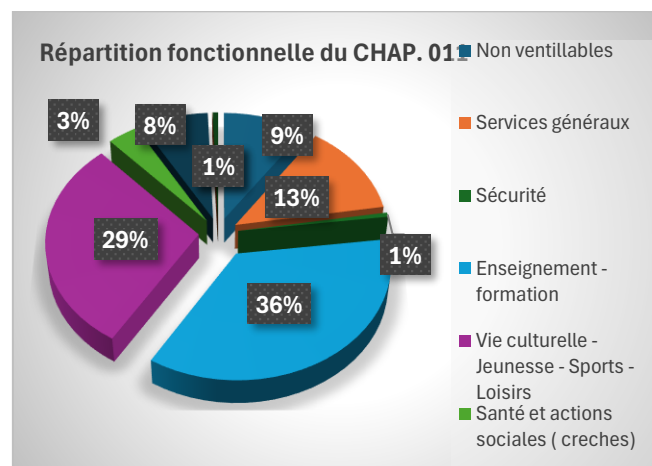
Certains postes, en revanche, ont connu une hausse justifiée par des contraintes externes ou des impératifs de gestion :

- Alimentation du restaurant scolaire : +3,88 % (lié aux exigences de la loi EGALIM en matière de qualité et de durabilité des approvisionnements) ;
- Primes d'assurance : +5,78 % ;
- Entretien des bâtiments : +34,23 % (investissements pour la pérennité du patrimoine communal).

□ **Les autres charges de gestion courante : une diminution de 3,1 %**

Le chapitre des autres charges de gestion courante (chapitre 65) représente environ 7% des charges de gestion. Elles ont été exécutées à hauteur de 253 433 €, en baisse de -3%. Cette baisse est principalement due à la diminution de la subvention d'équilibre au CCAS.

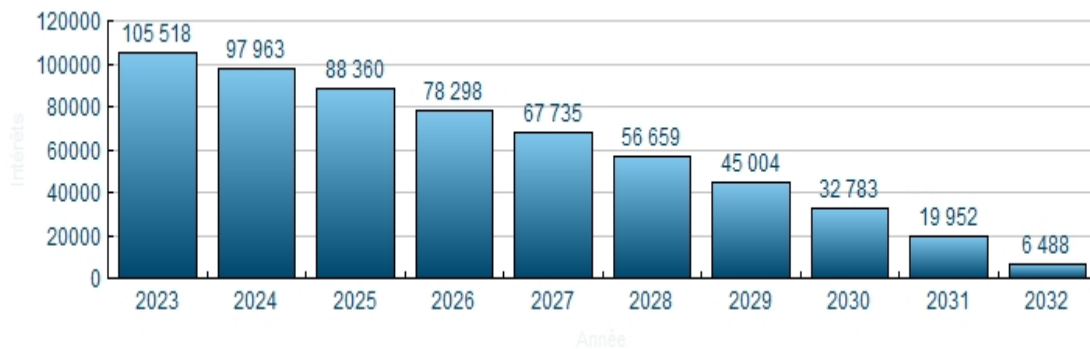
Autres charges de gestion courantes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	CFU 2025/2024	CA 2025/2020	
Elus	105 665,40	113 934,34	123 003,54	126 599,53	129 008,10	127 828,10	-1%	20,97%	22 162,70
Contingents et participations	-	-	11 634,19	-	34 640,54	33 327,23	-4%	#DIV/0!	33 327,23
Subventions	75 169,18	83 236,93	88 570,28	89 199,86	91 063,00	65 482,72	-28%	-12,89%	9 686,46
Autres	856,73	6 986,77	11 256,33	18 518,00	6 878,93	26 794,53	290%	3027,53%	25 937,80
TOTAL	181 691,31	204 158,04	234 464,34	234 317,39	261 590,57	253 432,58	-3%	39,49%	71 741,27



Sur les cinq dernières années, ces dépenses ont connu une progression significative, de l'ordre de 40 %, soulignant une tendance structurelle à surveiller dans la gestion budgétaire.

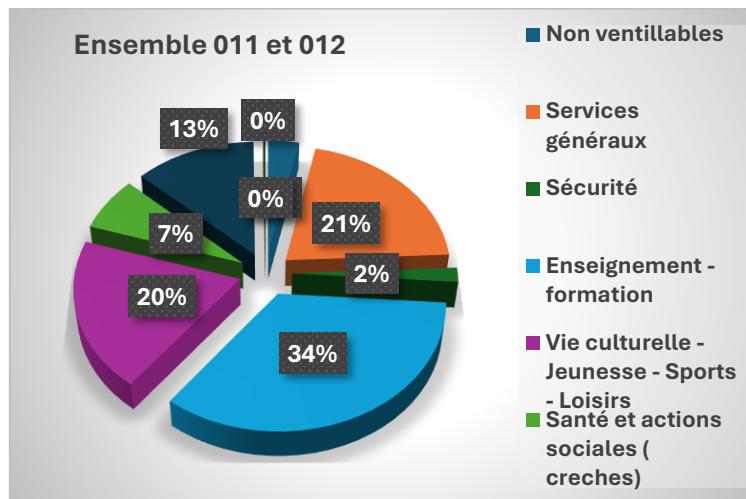
□ Les dépenses liées aux intérêts de la dette : une diminution de 16.4%

L'évolution des charges financières liées à la dette reflète la trajectoire d'amortissement des emprunts en cours. En l'absence de nouveaux engagements contractés au titre de l'exercice, le montant des intérêts a poursuivi sa décroissance, enregistrant une baisse d'environ 15 800 €. Cette tendance confirme la réduction progressive du poids de la dette dans les finances de la collectivité.



Approche fonctionnelle des charges de gestion au 31/12/2025

Les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012) constituent, à elles seules, 93 % des dépenses de gestion de la collectivité. Leur répartition met en lumière l'importance relative des différents niveaux de service public municipal, offrant ainsi une vision structurée de leur poids dans le budget communal.



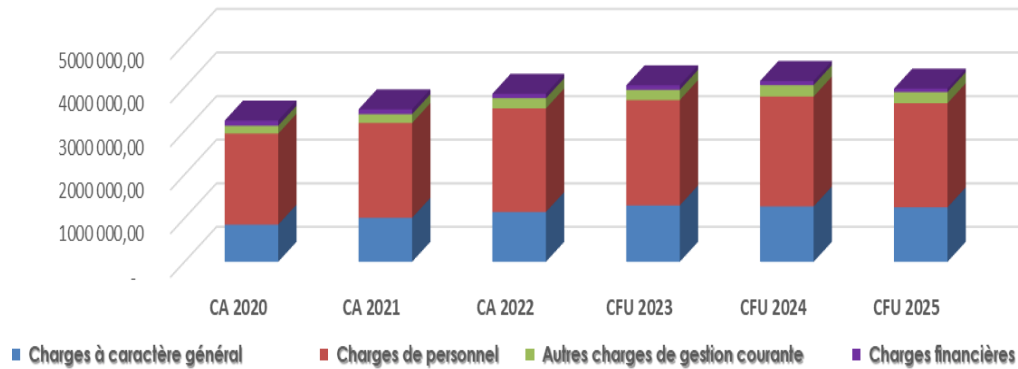
Sur la période 2020-2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de **22,67 %**, soit une hausse de **736 012€**.

Cette augmentation se décompose principalement comme suit :

- **+300 000 €** imputables aux charges de personnel ;
- **Près de +400 000 €** attribuables aux charges à caractère général.

Cette dynamique budgétaire reflète les évolutions déterminantes dans la gestion des services publics locaux sur la période considérée.

Structuration des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 2020 à 2025**AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :****Synthèse des dépenses et des financements pour l'exercice 2025**

La section d'investissement du budget communal rend compte des dépenses engagées pour la préservation et l'enrichissement du patrimoine public, ainsi que pour l'amortissement de la dette. En 2025, le montant total de ces dépenses s'établit à **309 105 €**, réparti selon deux postes:

- **Les opérations d'équipement**, pour un montant de **89 000 €** ;
- **Le remboursement en capital de la dette**, représentant 202 000 € (soit **69,4 %** de l'effort d'investissement de la collectivité).

Parmi les projets structurants, l'aménagement du parc municipal fait l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP), conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Financement des dépenses d'investissement

Ces engagements sont couverts par les **recettes propres** et l'**autofinancement** dégagé sur la section de fonctionnement. Les principales sources de financement se détaillent comme suit :

- Subventions perçues : 12 000 € ;
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 18 803 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 85 000 € ;
- Produit de la cession des terrains des Hauts Vergers : 490 000 €.

Cette répartition illustre l'équilibre financier retenu pour soutenir les projets d'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

LES EQUILIBRES BUDGETAIRES EN 2025

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025 Budget Principal						CFU Année 2024		CFU Année 2023	
FONCTIONNEMENT	Prévues	Réalisées	(dont rattachées)	Total 2025	% Exe	TOTAL 2024	% Exe	TOTAL 2023	% Exe
Dépenses	4 320 825,65	4 555 268,71		4 555 268,71	105,43%	4 249 585,62	95,94%	4 143 396,51	96,33%
Recettes	4 304 512,00	4 774 882,85		4 774 882,85	110,93%	4 261 742,34	98,20%	4 239 192,71	98,56%
Résultat de l'exercice 2025		219 614,14		219 614,14	(A)	12 156,72	(A)	95 796,20	
Report exercice 2024	16 313,65	16 313,65		16 313,65	(B)	89 156,93	(B)	117 544,65	
Résultat de clôture section de fonctionnement		235 927,79		235 927,79	(C)=(A)+(B)	101 313,65	(C)=(A)+(B)	213 340,85	
INVESTISSEMENT	Prévues	Réalisées	Restes à Réaliser	Total		Total		Total	
Dépenses	838 317,59	258 497,84	50 606,77	309 104,61	30,84%	312 552,75	70,98%	375 230,75	57,81%
Recettes	720 359,76	722 465,68		722 465,68	100,29%	284 143,68	62,62%	568 047,44	91,59%
Résultat de l'exercice 2025		463 967,84	-50 606,77	413 361,07	(D)	- 28 409,07	(D)	192 816,69	
report exercice 2024	117 957,83	117 957,83		117 957,83	E	154 602,66	E	- 39 190,4	
Résultat de clôture section d'investissement		581 925,67		531 318,90	(F)=D+E	126 193,59	(F)=D+E	153 626,30	
				Résultat de clôture section de fonctionnement		101 313,65		213 340,85	
				Résultat de clôture section d'investissement		117 957,83		154 602,66	
				RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		219 271,48		367 943,51	
				Solde restes à réaliser 2023		8 235,76		- 976,36	
				RESULTAT CUMULE (y compris RAR)		227 507,24		366 967,15	

Clôture de l'exercice budgétaire 2025 : bilan et perspectives financières

L'exercice budgétaire 2025 s'achève sur un résultat cumulé excédentaire s'élevant à **767 246,69 €**. Hors restes à réaliser, le solde de clôture atteint **817 853,46 €**, contre **219 271,48 €** en 2024 et **367 943,51 €** en 2023.

Ces chiffres témoignent d'une amélioration des marges de manœuvre financières de la collectivité, bien que celles-ci demeurent contraintes.

La Ville du Houlme se distingue par un niveau d'équipements et de services publics supérieur à celui des communes de strate démographique comparable. Cette singularité engendre des contraintes structurelles :

- Des charges de fonctionnement incompressibles,
- Un impératif permanent de préservation et de modernisation du patrimoine communal,
- Une vigilance accrue sur la soutenabilité financière des politiques publiques.

Les ressources municipales présentent par ailleurs des caractéristiques marquées :

- Une dépendance notable aux concours de l'État,
- Une progressivité modérée des bases fiscales,
- Une volonté affirmée de stabilité et d'équité fiscale à l'égard des administrés.

Dans ce contexte, le maintien de l'équilibre budgétaire repose sur trois leviers déterminants :

- La maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- La hiérarchisation des investissements en fonction des priorités stratégiques,
- L'optimisation systématique des financements externes (subventions, partenariats, cofinancements).

Ce cadre financier appelle une gestion prudente et prospective, afin de concilier qualité du service public et pérennité des comptes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

La chaîne de l'épargne est un des ratios les plus utilisés pour examiner et suivre la santé financière d'une collectivité.

- **EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF** qui détermine la capacité à dégager un solde positif;

Elle est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

- **EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION – CHARGES D'INTERETS** (aussi appelé « CAF brute»), qui évalue la soutenabilité de la dette et la capacité de désendettement ;

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée, capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

- **EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE – REMBOURSEMENT DE LA DETTE**, qui mesure le solde disponible pour les investissements. C'est principalement cette épargne qui sera observée ici.

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- **LE RATIO ENCOURS DE DETTE SUR EPARGNE BRUTE** indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet.
- **TAUX D'EPARGNE BRUTE** c'est **Le ratio épargne brute sur Recettes Réelles de Fonctionnement** ou, est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendettement : il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Analyse de l'épargne et de la capacité financière de la collectivité pour l'exercice 2025

Pour l'année 2025, la section de fonctionnement de la collectivité dégagera une épargne brute de 309 549 € et une **épargne nette de 107 550 €**.

Ces résultats s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par la commune en matière de recherche de marges de manœuvre budgétaire. Toutefois, bien que positive, l'épargne nette reste à un niveau modéré, limitant ainsi les possibilités de consolidation financière à moyen terme.

Le taux d'épargne brute s'établit à 8,9 % pour cette année. Selon les références habituelles en analyse financière, un taux supérieur à 10 % est considéré comme satisfaisant, tandis qu'un niveau inférieur à 7 % signale un risque potentiel pour la collectivité à plus ou moins brève échéance.

Par ailleurs, la capacité de désendettement est estimée à 5,18 années en 2025. Les indicateurs financiers retenus classent une capacité inférieure à 7 ans comme une situation saine, traduisant un endettement maîtrisé. Une durée comprise entre 9 et 12 ans relève d'une zone de vigilance, marquée par un endettement élevé, tandis qu'un délai dépassant 12 ans révèle un risque accru pour la collectivité.

Évolution de l'épargne sur la période 2020-2025

La trajectoire du taux d'épargne nette constitue un indicateur déterminant pour évaluer la capacité de la collectivité à financer ses investissements par ses ressources propres.

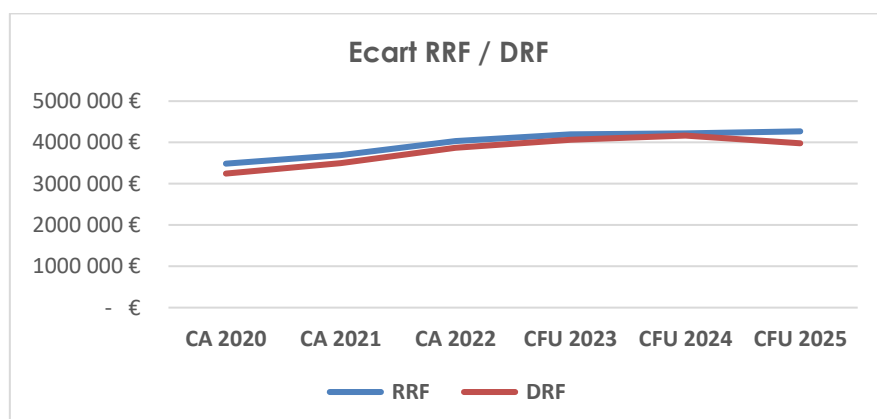
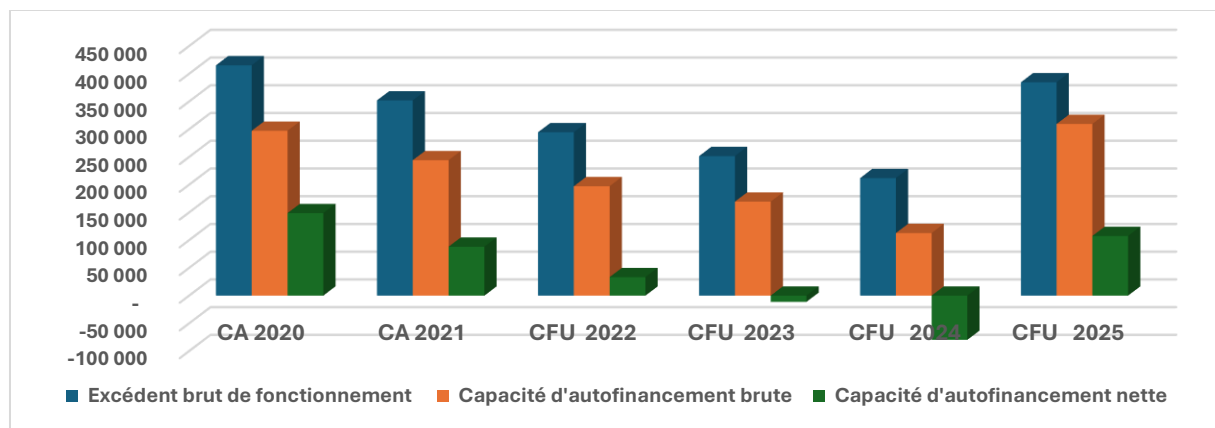
Depuis 2021, cette trajectoire s'est progressivement dégradée, atteignant un seuil critique à partir de 2023. Cette situation révèle une réduction significative des marges de manœuvre, compromettant le financement des projets d'investissement futurs après service de la dette.

Plusieurs facteurs explicatifs ont contribué à cette dégradation, parmi lesquels :

- Les crises énergétiques et l'inflation des matières premières, qui ont accentué l'effet ciseau sur les équilibres financiers ;
- Une hausse des dépenses de gestion courante de 20 % entre 2021 et 2024, supérieure à la progression des recettes (+14 % sur la même période).

L'année 2025 marquera ainsi une étape essentielle pour mesurer l'impact durable de ces tensions sur le fonctionnement de la collectivité.

EPARGNE	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Excédent brut de fonctionnement	415 324	351 994	294 603	251 619	211 926	384 711
Capacité d'autofinancement brute	297 241	244 178	197 291	169 450	112 837	309 549
Capacité d'autofinancement nette	148 750	88 168	33 352	- 11 282	-79 697	107 550



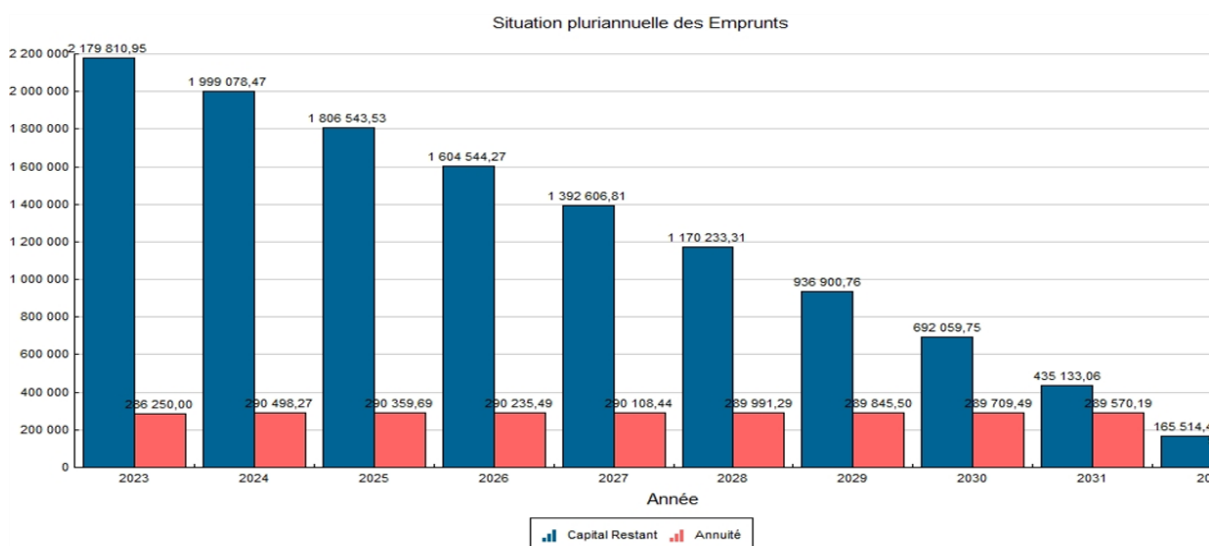
L'ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2025

Au titre de l'exercice 2025, la commune a acquitté un remboursement en capital d'un montant de 202 000 €, auquel s'ajoutent 80 540 € de charges d'intérêts. À la clôture de l'année, le capital restant dû s'établit ainsi à 1 604 630 €, soit une dette par habitant de 385 €.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2025, l'effort de désendettement a permis de réduire l'encours de la dette, passant de **2 448 226 €** à **1 604 630 €**.

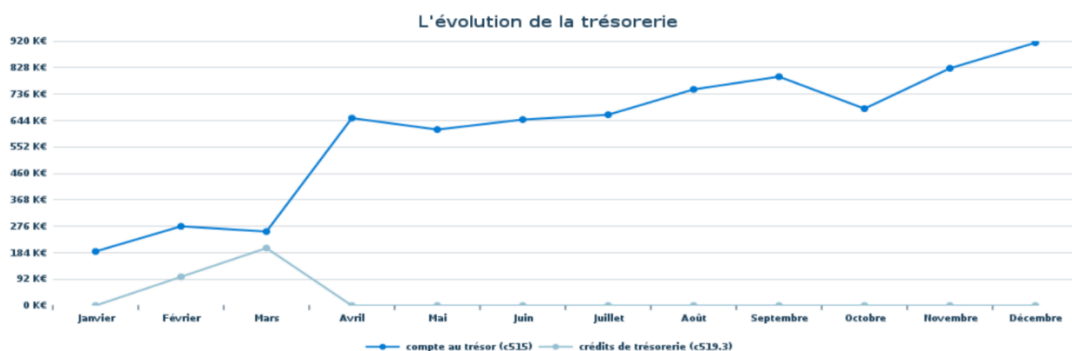
Toutefois, la part de l'épargne brute affectée au service de la dette demeure élevée, atteignant **73 %** en 2025.

Pour rappel, une situation financière est considérée comme maîtrisée lorsque cette part se situe entre 30 % et 50 %. Au-delà de 50 %, et jusqu'à 70 %, l'endettement est jugé lourd, nécessitant une vigilance accrue sur les capacités d'investissement futures. Le seuil de **73 %** enregistré en 2025 appelle donc une attention particulière dans la gestion des finances communales.



LA TRESORERIE AU 31/12/2025

À la clôture de l'exercice 2025, la trésorerie de la collectivité s'élevait à 914 282 €, contre 224 129 € un an plus tôt. Cette progression significative s'explique notamment par l'intégration du produit de la cession des terrains des Hauts Vergers, réalisée en avril 2025 pour un montant de 490 000 €.



IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

L'année 2026 marque une étape budgétaire à la fois contrainte et charnière, tant sur le plan financier que politique. Les choix retenus s'articulent autour de trois axes déterminants :

- **L'incidence des facteurs externes**, échappant en grande partie au contrôle de la collectivité, sur l'évolution des recettes et la recherche d'un équilibre budgétaire ;
- **Les arbitrages internes**, propres à la nouvelle mandature, qui concilient la poursuite des politiques publiques engagées avec un étalement ou un ajustement des projets émergents ;
- **L'impératif d'adaptation des dépenses**, afin de garantir le respect de l'équilibre budgétaire et de constituer une épargne nette en adéquation avec les ressources disponibles.

Dans un contexte où la contribution des collectivités à l'assainissement des finances publiques suscite des interrogations quant à leur autonomie financière, les orientations proposées placent au premier plan la préservation de la stabilité budgétaire. Elles s'appuient pour cela sur une approche combinant rigueur dans la prévision, transparence des engagements et maîtrise accrue des dépenses, afin d'assurer une exécution budgétaire sécurisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2026, marqué par une phase de transition, impose une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement afin d'assurer un équilibre pérenne. Les arbitrages retenus s'articulent autour de deux axes déterminants : la maîtrise des recettes et l'optimisation des dépenses.

Priorités en matière de recettes Les prévisions de recettes s'appuient sur une approche équilibrée, alliant réalisme et prudence, afin de refléter fidèlement les perspectives économiques. Dans ce cadre :

- Les bases fiscales évolueront de **0,80 %**, conformément aux dispositions légales, sans modification des taux d'imposition ;
- Les hypothèses de recettes éviteront tout excès de conservatisme comme toute surestimation, pour garantir une estimation sincère et sécurisée.

Priorités en matière de dépenses La trajectoire des dépenses de fonctionnement repose sur une logique de sobriété ciblée, préservant la qualité du service public et les conditions de travail des agents. Les leviers mobilisés seront les suivants :

- **Maîtrise de la masse salariale** : le volume budgétaire inscrit pour 2026 sera inférieur à celui de 2025, sans compromettre l'efficacité des missions ni les droits des agents ;
- **Rationalisation des dépenses courantes** (chapitres 011 et 65) : une gestion sélective des prestations externalisées sera privilégiée, combinée à un renforcement du recours aux compétences internes et à la mutualisation des moyens.

Projection des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal pour 2026 ont été élaborées selon une démarche de prudence mesurée. Dans un contexte économique encore incertain, cette méthode permet d'établir des prévisions fiables, exemptes de surévaluation des produits aléatoires, tout en intégrant les tendances observées lors des exercices antérieurs.

L'objectif est double : pérenniser l'équilibre budgétaire et limiter les ajustements en cours d'année.

□ Les produits de services - Chapitre 70

La ville propose aux habitants des prestations qui peuvent donner lieu à une participation financière. Il s'agit principalement des services liés à l'enfance et la petite enfance.

Dans le cadre de la construction budgétaire, les niveaux de tarifications des services proposés par la collectivité aux usagers pourront être légèrement réévalués au niveau de l'inflation compte tenu des coûts supplémentaires supportés pour le fonctionnement de ces services.

L'objectif est de garder une tarification juste et attractive pour les Houlmois.

Les participations des usagers encaissées directement par la ville sont :

- Redevances des services périscolaires de restauration et de centres de loisirs, séjours jeunesse
- L'accueil en crèche,
- Redevances des activités culturelles,
- Redevances des activités sportives
- Les droits et concession funéraires

□ Les produits de la fiscalité - Chapitre 73

☞ Les Contributions directes pour l'exercice 2026

Conformément à la réforme de la fiscalité locale, qui a conduit à la fusion des bases communales et départementales de la taxe foncière, les recettes correspondantes seront ajustées en 2026 par un coefficient correcteur fixé par l'État à 0,915 107, comme cela est appliqué depuis 2022.

Sur la base des taux fiscaux reconduits à l'identique de ceux de 2025 (soit 15,57 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 54,26 % pour la taxe foncière sur le bâti et 79,15 % pour la taxe foncière sur le non-bâti), les recettes issues des contributions directes devraient enregistrer une progression limitée à 0,77 % par rapport au budget primitif 2025 (et de 0,7 % par rapport au compte de gestion 2025).

En l'absence de hausse des taux et après application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu s'élève à 2 251 360 €. Ces éléments figurent dans l'état 1259 (FDL) transmis par les services fiscaux.

Bases fiscales notifiées pour l'année 2026

	Bases définitives Année 2025	Bases prévisionnelles Année 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 380 210	4 418 000
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	8 338	8 300
Taxe d'habitation (TH)	39 790	30 600

☞ Fiscalité reversée par la Métropole Rouen Normandie

Les ressources fiscales reversées par la Métropole proviennent de trois mécanismes principaux:

- L'Attribution de Compensation (AC),
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour 2026, aucune augmentation n'est prévue concernant les flux financiers liés à l'AC et à la DSC. En revanche, une incertitude persiste s'agissant du FPIC, dont dépend le positionnement de la Métropole au regard de la péréquation horizontale. À titre conservatoire, la commune anticipe, dans le cadre budgétaire 2026, le maintien des montants perçus en 2025, hors mécanisme de prélèvement éventuel.

☞ La fiscalité indirecte

Les prévisions budgétaires reposent sur une estimation prudente, fondée sur les recettes moyennes observées au cours des trois dernières années.

1. **Taxe sur l'électricité** : Depuis 2023, cette taxe est collectée par l'État, qui la reverse aux collectivités sous forme d'une compensation équivalente au produit de 2022, majorée de 1,5 % et indexée sur l'inflation ainsi que sur la consommation locale d'électricité.
2. **Taxe locale sur la publicité extérieure** : Son montant dépend des déclarations des annonceurs et reste soumis à d'éventuelles variations d'assiette.

□ Les dotations et participations – Chapitre 74

☞ La dotation globale de fonctionnement

La DGF se compose d'une part forfaitaire et d'une part de péréquation, elles-mêmes subdivisées en plusieurs éléments, auxquels s'ajoutent des compensations destinées à couvrir les pertes de recettes issues de réformes fiscales antérieures.

Au titre de la loi de finances pour 2026, ce concours financier de l'État ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Calcul de la dotation forfaitaire en 2026

Trois paramètres déterminent son montant :

1. Le niveau de la dotation perçue en 2025, reconduit à l'identique ;
2. L'évolution démographique entre 2025 et 2026 :
 - Une baisse de population entraîne une diminution proportionnelle de la dotation ;
 - Une hausse démographique génère une majoration correspondante. La *population retenue pour ce calcul (dite « population DGF »)* intègre, outre la population INSEE, un habitant supplémentaire par résidence secondaire ;
3. Un mécanisme d'écèlement appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un seuil défini. Pour les collectivités concernées, cet écèlement est plafonné à 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Renforcement de l'écèlement en 2026

Dans un contexte de **gel de la DGF**, l'État ne participe plus à la couverture des besoins croissants des communes. Ainsi, **l'écèlement communal atteint 261 M€ en 2026**, soit plus du double du montant de 2025. Pour la majorité des collectivités concernées, cette mesure se traduira par **un alourdissement significatif de leur contribution**, pouvant, selon les cas, représenter une charge particulièrement lourde

DGF 2026 Notifiée par les services de l'état

	Montant
DGF notifiée en 2025	641 441 €
Estimation de la part liée à la variation de la population	437 €
Estimation de l'écèlement	2 560 €
Estimation DGF pour 2026	639 246 €

La ville du Houleme est concernée par l'écèlement car son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

Pour l'année 2026, la collectivité va subir une baisse de la DGF (part forfaitaire) de -0,3%

☞ Les Allocations de compensation

Les allocations compensatrices visent à compenser les pertes de recettes fiscales subies par les collectivités territoriales, notamment en raison d'exonérations légales (logements sociaux, établissements industriels, résidences secondaires, etc.). Leur montant dépend :

- Des réformes fiscales récentes (ex. : suppression de la taxe d'habitation, recentrage de la THRS, réforme des valeurs locatives des établissements industriels).
- Des transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

- Des mécanismes de gel ou de minoration prévus par la loi de finances.

La compensation au titre des exonération de la taxe foncière versée par L'Etat est évaluée à 25 934 € selon l'Etat 1259 des services fiscaux.

La compensation pour la perte de taxes additionnelles aux Droits de Mutation (FDPTA) est évaluée à, -2,6% par rapport au CFU de l'année 2025. Le FDPTA est un outil de solidarité financière entre communes, géré par les départements pour réduire les inégalités territoriales. la baisse des transactions immobilières pourrait entraîner une diminution du fonds.

Le montant dépendra de la notification préfectorale (généralement au printemps),

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour 2026, l'enveloppe nationale est en forte progression depuis 2024 et est intégrée dans les variables d'ajustement de la DGF. Les dispositions de la loi de finances de 2026, aura un impact certain sur ce volet de recette de fonctionnement de la commune du Houleme. D'après les éléments de calcul cette baisse est évaluée à près de 25% en 2026.

☞ **Les recettes de participation**

Le montant perçus repose principalement sur la CAF pour les ALSH, activités périscolaires et de l'accueil des jeunes enfants. Les nouvelles conventions signées en 2025, nous permettent d'anticiper une stabilisation des montant pour 2026 au regard de l'activités des services déployés.

□ **Les autres produits de gestion – Chapitre 75**

Pour l'essentiel, se sont des ressources issues des locations des immeubles (cabinets médicaux, CMS , la poste, logements individuels. Les loyers sont réévalués suivant la réglementation en vigueur.

Projection des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constituera un levier déterminant pour préserver les grands équilibres budgétaires.

La stratégie financière arrêtée pour l'exercice 2026 repose sur un contrôle rigoureux des charges de gestion, avec une attention particulière portée à la masse salariale, sans pour autant altérer la qualité du service public rendu aux administrés.

Cette démarche vise à dégager une épargne brute permettant de couvrir intégralement le service de la dette, tout en maintenant une capacité d'autofinancement nette de l'ordre de 4 à 5 % du budget. Cet effort d'épargne est indispensable pour garantir la pérennité des investissements futurs.

L'ajustement proposé par l'exécutif cible prioritairement les dépenses dites pilotables, dans un souci constant de préserver la continuité du service public et l'efficacité opérationnelle des services municipaux.

Concrètement, une réduction de 1,21 % des dépenses réelles de fonctionnement est programmée entre le budget voté en 2025 (y compris ses modifications) et le projet budgétaire 2026. Cette baisse, concentrée principalement sur le chapitre 012, illustre une approche sélective et mesurée, adaptée aux enjeux financiers de la collectivité.

□ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Entre les exercices 2025 et 2026, l'évolution des charges à caractère général reste contenue en deçà du taux d'inflation. Ce résultat s'inscrit dans une démarche globale de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont le chapitre 011 représente un levier d'ajustement déterminant.

Les simulations budgétaires ont été élaborées sur la base d'une analyse globale des enveloppes disponibles et des priorités retenues, sans recourir à une approche systématique de réduction poste par poste.

Par ailleurs, les adaptations apportées au chapitre 011 s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques, évalués en comparaison avec les crédits alloués en 2025. Elles permettent notamment de :

- Optimiser les dépenses liées au patrimoine, en calant le niveau d'intervention sur les besoins prioritaires identifiés. Pour 2026, une augmentation ciblée de l'enveloppe est prévue afin de répondre partiellement aux exigences les plus pressantes ;
- Actualiser les contrats de prestations selon un taux minimal correspondant à l'inflation;
- Renforcer la vigilance sur la gestion des fluides, compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, susceptibles d'exercer une pression significative sur les finances locales.

Hypothèse de travail pour le BP 2026 / au CFU 2025.

- Une évolution de + 6.6% pour l'électricité des bâtiments
- Une évolution de + 13.4% pour le combustible
- Une diminution de - 25% pour le poste maintenance
- Une augmentation de + 47% pour le carburant
- Une diminution de + 40% pour l'eau qui avait augmenté en 2025 du fait de la résurgence de nombreuses fuites sur les réseaux

Ces ajustements traduisent une volonté claire de pilotage resserré des charges à caractère général, en cohérence avec les contraintes pesant sur le budget principal, tout en préservant la capacité de la collectivité à assurer ses missions essentielles et à accompagner les politiques publiques prioritaires.

□ **La masse salariale (chapitre 012)**

Les mesures réglementaires obligatoires (augmentation CNRACL, participation employeur à la protection sociale complémentaire) engagées en 2025 se poursuivront sur 2026 avec un impact sur le budget prévisionnel.

En conséquence, les prévisions 2026 de masse salariale sont donc constantes – en baisse de 2.6% de « BP à BP » et intègrent les éléments suivants :

- L'augmentation cotisation URSSAF ;
- L'augmentation cotisation retraite ;
- Une augmentation de l'enveloppe de rémunération des titulaires de + 4,78% par rapport aux réalisés de l'année 2025 pour intégrer le phénomène de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui augmente mécaniquement la masse salariale et aussi le retour d'un agent en disponibilité à compter de juillet 2026 ;
- L'augmentation de l'enveloppe liée à la rémunération des non titulaires pour prendre en compte, les éventuels besoins de renfort au niveau des différents services + de 3,8% par rapport à l'exécution de 2025.

□ **Les charges de gestion - chapitre 65**

Les dépenses relevant de ce chapitre concernent principalement les subventions, indemnités et participations versées aux organismes dont la ville est liée, soit par adhésion, soit dans le cadre de partenariats structurants. Elles traduisent des engagements durables de la collectivité, dont certains présentent un caractère contraint, et appellent à ce titre une attention particulière en matière de pilotage budgétaire.

Une augmentation de 13.2% est envisagée sur ce chapitre au regard du « voté 2025 » pour prendre en compte :

- Le soutien aux associations de la ville
- Une subvention d'équilibre pour le fonctionnement du CCAS.
- La poursuite de la mutualisation de la police Municipale
- La mise en place d'une mutualisation dans le cadre d'un Réseau de petite enfance avec les villes de Notre Dame de Bondeville et Houpeville

□ **Les frais financiers (chapitre 66)**

En raison de la non-mobilisation de nouveaux emprunts et des profils d'amortissements, la charge de la dette est estimée en baisse de 11 457 €.

Conclusion

Pour l'année 2026 l'exécution budgétaire passera par une maîtrise renforcée des charges de personnel et une gestion rigoureuse des dépenses à caractère général tout en développant les priorités du mandat :

- Mise en place d'une mutuelle communale
- Création d'un point d'accueil numérique en mairie
- Maintien des activités Centre de loisirs et garderie périscolaire
- Mise à disposition de nos équipements sportifs, conventionnement à mettre en place
- Développement de nos Animations festives et culturelles
- Mise en place d'une RPE mutualisée

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations en matière de dépenses investissements pour l'année 2026

Volet dépenses d'équipement :

Compte tenu des marges manœuvres financières de la collectivité présentées lors de l'analyse de l'exécution budgétaire 2025, le programme d'investissement pour l'année 2026 sera consacré en priorité au projet d'aménagement du parc communal (phase 1 et 2) pour un montant projeté de 830 000 € TTC.

La phase d'appel d'offres pour le choix des entreprises est terminée, ce qui démontre une grande maturité du projet. Le coût d'objectif à ce stade pour les 4 phases prévues est de 1 131 999 € HT.

Ce projet dans sa globalité fait l'objet d'une programmation pluriannuelle à travers une procédure AP/CP.

Les autres dépenses à inscrire :

- Travaux au cimetière : reprises de concessions et la partie maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales en liaison avec le projet de la balade du Cailly ;
- Crédits pour la poursuite de la mise aux normes et accessibilité de nos bâtiments,
- Matériel pour le fonctionnement des services et de l'assemblée.

Volet remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour l'année 2026 est évalué à : 211 937.46 €

Les recettes prévisionnelles d'investissement

Les investissements seront financés par les ressources réelles disponibles (après remboursement du capital de la dette de l'année 2026) à hauteur de 502 000 €

Parallèlement au travail conduit sur la maîtrise des dépenses pour dégager des marges de manœuvres supplémentaires, la collectivité entend solliciter tous les leviers d'aides publiques pour accompagner ses projets. Toutefois les contraintes budgétaires pesant sur l'ensemble des acteurs publics laissent à penser que les niveaux de subventionnement seront à l'avenir de plus en plus contraints.

- ❖ Pour le projet du parc, la collectivité a sollicité les subventions suivantes :
 - Le Fonds verts : pour 36 216.15 €
 - Le Département volets équipement sportifs : **30 000.00 €** (subvention notifiée)
 - L'agence nationale du Sport : **50 000.00 €** (subvention notifiée)
 - Appel à projet FEDER : 282 999.71 €

- État - DSIL : 213 085.39 €
- Métropole Rouen Normandie : 249 870.66 €.

- ❖ Pour la mise aux normes de la crèche halte-garderie :
 - Caisse d'Allocations Familiales : 8 168.82 €

Total subventions sollicitées (en cours d'instructions) : 620 470 € dont 80 000€ euros déjà notifiées.

L'ENDETTEMENT

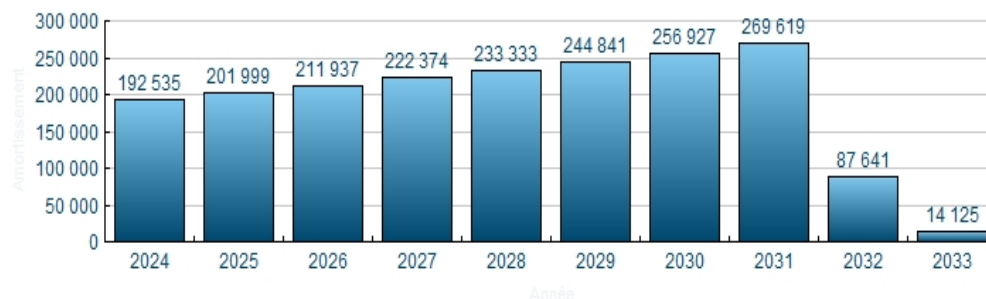
Situation de la dette au 01/01/2026

- ❑ **Encours de la dette : 1 604 630 € soit 385€/ Hab.**
- ❑ **L'amortissement de la dette représente : 51 €/Habitants**

100% de la dette de la collectivité souscrit à la Caisse d'Epargne de Normandie est classée A1 (sans risque) au niveau de la charte Gissler.

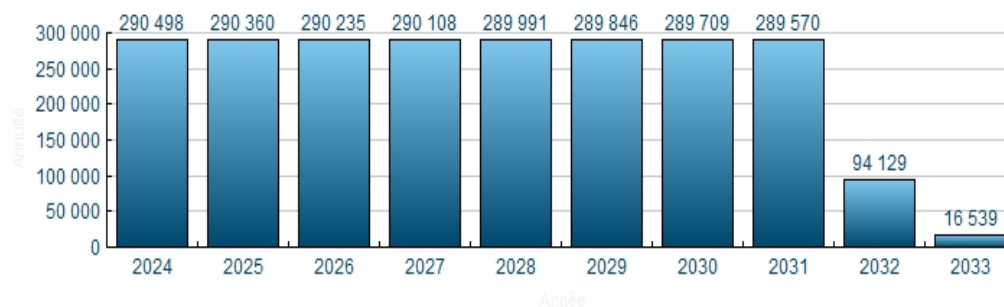
Nature	Montant Initial	Année de souscription	Amortissement 2026	Capital Restant dû au 31/12/2026	Durée résiduelle
Emprunt A 141 10 M3	2 500 000	2011	144 415.37	841 848.28	5 ans
Emprunt° A14120HM	1 000 000	2012	55 475.01	394 557.00	6 ans
Emprunt 68458E	200 000	2023	12 047.08	156 201.53	11 ans
		TOTAL	211 937.46	1 392 606.81	

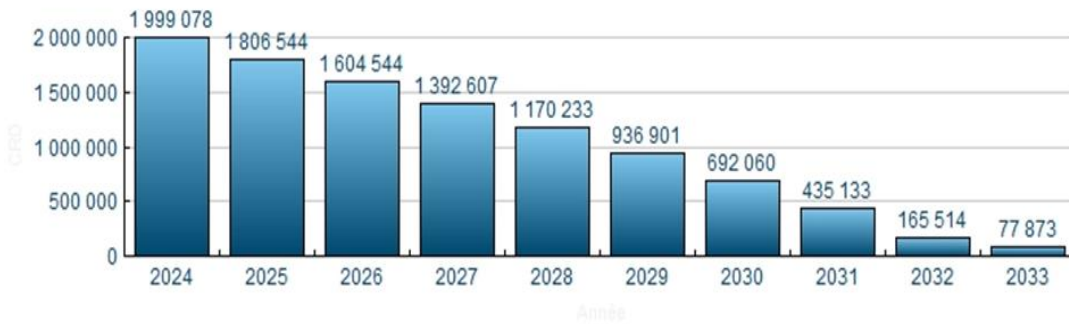
Profil d'amortissement



Au 31/12/2026, il s'établira à hauteur de 1 392 630 € soit 334 €/ Hab.

Profil de l'annuité



Capital restant dû au 01/01/N**Le pilotage de la dette en 2026**

Pour 2026 les objectifs poursuivis du nouvel exécutif en matière de gestion active de la dette s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Poursuivre le désendettement. En soit, Il n'est pas prévu de recours à un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2026.
- Anticiper les besoins en trésorerie pour arbitrer au mieux les outils de gestion de trésorerie dont dispose désormais la collectivité (ligne de trésorerie)

Cependant, compte tenu de l'inscription du projet d'aménagement du parc en AP/CP, un niveau d'emprunt théorique sera inscrit au BP 2026 pour assurer l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement lors du vote du BP.

Cet emprunt d'équilibre sera absorbé par le retour des différentes subventions sollicitées pour le projet d'aménagement du parc municipal.

V - LES PROJECTIONS BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

L'année 2026 s'inscrit dans un environnement budgétaire exigeant pour la Ville. La combinaison des contraintes internationales, nationales et locales impose **une gestion financière rigoureuse**, orientée vers la préservation des équilibres budgétaires et de la capacité d'autofinancement.

Les orientations budgétaires devront ainsi permettre :

- D'assurer la continuité et la qualité des services publics,
- De maintenir un niveau d'investissement adapté aux besoins du territoire,
- De garantir la soutenabilité financière de la commune à moyen et long termes.

Les grandes lignes du budget de fonctionnement

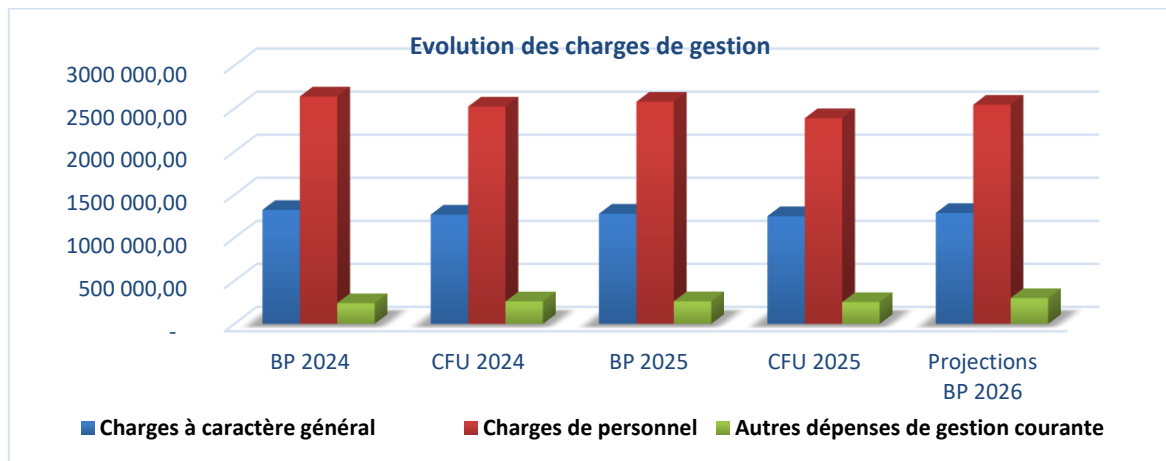
Évolution des principales composantes financières du BP26/BP25 et aussi par rapport à l'exécution de l'année 2025.

Les projections portent en grande partie sur les niveaux des charges et produits de gestion de l'année 2026.

Dépenses de gestion

Les charges de fonctionnement sont projetées avec une maîtrise prudente, dans un contexte national contraint (croissance modérée, inflation contenue, et pression sur les dépenses publiques). Voici les principaux postes et leurs évolutions

LIBELLE		BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	Projections BP 2026	Evo BP26 /CFU25	EVOL BP26/BP25
011	Charges à caractère général	1 323 500,00	1 269 270,71	1 279 325,65	1 250 644,85	1 288 397,56	3,02%	0,71%
012	Charges de personnel	2 641 007,11	2 523 377,46	2 580 000,00	2 388 670,86	2 545 211,00	6,55%	-1,35%
014	Atténuation de produits	3 000,00	-	-	-	-		
65	Autres dépenses de gestion courante	241 000,00	261 536,31	262 500,00	253 378,32	299 411,36	18,17%	14,06%
Total charges de gestion		4 208 507,11	4 054 184,48	4 121 825,65	3 892 694,03	4 133 019,92	6,17%	0,27%
66	Charges financières	90 902,58	96 348,15	92 000,00	80 540,21	69 083,00	-14,23%	-24,91%
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	8 387,85	5 000,00	1 819,85	3 541,00	94,58%	-29,18%
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	80,33	3 000,00	1 207,72	3 000,00	148,40%	0,00%
022	Dépenses imprévues							
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 316 409,69	4 159 000,81	4 221 825,65	3 976 261,81	4 208 643,92	5,84%	-0,31%
023	Opération d'ordre de transfert entre sections			21 000,00	-	40 000,00		90,48%
042	Total des opérations d'ordre	83 099,17	92 340,07	85 000,00	579 126,89	80 359,94	-86,12%	-5,46%
Total recettes d'ordre		83 099,17	92 340,07	106 000,00	579 126,89	120 359,94	-79,22%	13,55%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 399 508,86	4 251 340,88	4 327 825,65	4 555 388,70	4 329 003,86	-4,97%	0,03%

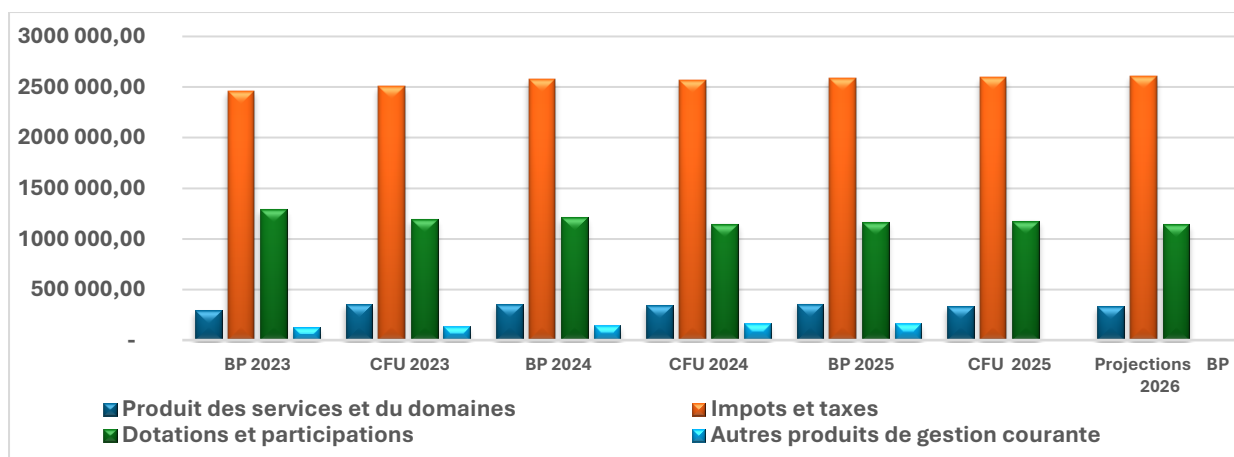


Les projections au niveau des dépenses de gestion qui représentent 97,6% des DRF sont calquées sur celles de l'année 2025.

Elles sont calculées avec une évolution modérée d'environ +0,35% par rapport aux crédits ouverts au BP 2025 en lien avec les mesures de maîtrise des dépenses (énergie, fluides, etc.).

Recettes de gestion

Les premières projections au niveau des recettes de gestion sont calculées avec une grande prudence par rapport au CFU 2025 : - 0.8% et par rapport au BP 2025 - 0.6%.



RECETTES								
		BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	Projections BP 2026	Evo BP26 /CFU25	EVOL BP26/BP25
	excédent reporté	89 156,93		16 313,65	16 313,65	70 000,00	#DIV/0!	
O13	Attenuation de charges	25 000,00	22 523,77	25 000,00	9 104,09	10 000,00	9,8%	-60,00%
70	Produits des services et du domaine	352 488,00	345 149,13	360 000,00	335 100,91	333 000,00	-0,6%	-7,50%
73	Impôts et taxes	2 576 088,85	2 566 619,35	2 585 175,00	2 597 274,38	2 609 073,00	0,5%	0,92%
74	Dotations et participations	1 208 775,08	1 146 412,70	1 166 837,00	1 177 012,12	1 144 223,00	-2,8%	-1,94%
75	Autres produits de gestion courante	145 000,00	161 679,24	165 000,00	158 767,54	157 000,00	-1,1%	-4,85%
	Produits de gestion	4 282 351,93	4 219 860,42	4 277 012,00	4 268 154,95	4 243 296,00	-0,6%	-0,79%
76	Produits financiers	3 000,00	2 337,24	2 500,00	1 730,44	1 500,00	-13,3%	-40,00%
77	Produits exceptionnels		3 121,26	490 000,00	495 867,65	1 710,00	-99,7%	-99,65%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 310 351,93	4 247 842,69	4 794 512,00	4 774 857,13	4 256 506,00	-10,9%	-11,22%
78	Reprises sur amortissements et provisions					2 496,86		
	Total recette d'ordre					2 496,86		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 399 508,86	4 247 842,69	4 810 825,65	4 791 170,78	4 329 002,86	-9,6%	-10,02%

VI - PROSPECTIVE FINANCIERE

Trajectoire financière et soutenabilité

Au regard des éléments précédents, la trajectoire financière 2026–2032 devra viser :

- La stabilisation des dépenses de fonctionnement
- La consolidation de l'épargne brute
- Une programmation pluriannuelle des investissements soutenable
- Un endettement maîtrisé

Une attention particulière sera portée à :

- L'évolution des charges énergétiques ;
- La dynamique de la masse salariale ;
- La sécurisation des recettes.

Prospective	Réalizations			Prospective 2026-2032													
	Prévisions CFU 2024	prévisions CFU 2025	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2026	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2027	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2028	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2029	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2030	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2031	Diff N-(N-1)	Prévisions CFU 2032	Diff N-(N-1)
Produit de fonctionnement (CAF)	4 247 900	4 275 379	27 479	4 316 893	41 514	4 366 868	49 975	4 426 727	59 859	4 485 169	58 442	4 537 508	52 339	4 590 637	53 129	4 644 571	53 934
Prévisions de croissance		0,65%		0,97%		1,16%		1,37%		1,32%		1,17%		1,17%		1,17%	
Charges de fonctionnement (CAF)	4 136 088	3 976 141	-159 947	4 100 626	-124 485	4 122 013	21 387	4 151 735	29 721	4 180 626	28 892	4 211 604	30 978	4 222 830	11 226	4 233 837	11 008
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	4 039 688	3 965 830	-73 858	4 022 328	56 498	4 054 278	31 950	4 095 076	40 797	4 135 622	40 547	4 178 821	43 199	4 202 878	24 057	4 227 349	24 472
Prévisions de croissance		-1,8%		1,42%		0,79%		1,01%		0,99%		1,04%		0,58%		0,58%	
Epargne de gestion	212 000	397 909	185 909	372 863	-25 046	380 325	7 462	388 310		394 551		391 470		407 712		423 710	
Charge financières	96 400	88 360	-8 040	78 298	-10 062	67 735	-10 563	56 659		45 004		32 783		19 952		6 488	
Epargne brute	115 600	309 549	193 949	294 565	-14 984	312 590	18 025	331 651		349 547		358 687		387 760		417 222	
Capital de la dette	193 000	202 000	9 000	212 000	19 000	222 374	10 374	233 333		244 841		256 927		269 619		287 641	
Epargne nette	-77 400	107 549	184 949	82 565	-24 984	90 216	7 651	98 318		104 706		101 760		118 141		329 581	
Evolution de l'épargne nette				-23,23%		9,27%		8,98%		6,50%		-2,81%		16,10%		178,97%	
Taux d'épargne (EB/RRF)		2,72%	7,24%	6,82%		7,16%		7,49%		7,79%		7,90%		8,45%		8,98%	

CONCLUSION

Dans un contexte international incertain marqué par des tensions géopolitiques durables, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent faire face à une hausse structurelle de leurs charges et à une fragilisation de leurs équilibres financiers. La stratégie budgétaire 2026 devra ainsi reposer sur une gestion rigoureuse, une priorisation des politiques publiques et une adaptation continue aux évolutions économiques et sociales.

Les tensions géopolitiques actuelles, en particulier sur les marchés de l'énergie et des matières premières, vont exercer une pression significative sur les coûts de fonctionnement des collectivités. La hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des biens manufacturés, vont se traduire par un renchérissement des dépenses, notamment pour les services sociaux, les cantines scolaires et la maintenance des équipements communaux.

Ces propositions s'appuient sur une gestion prudente et responsable des finances publiques, dans le respect des engagements pluriannuels déjà actés. Elles reflètent la volonté de garantir la continuité de l'action publique, tout en préparant les transitions nécessaires pour répondre aux défis de demain : transition écologique, attractivité territoriale et solidarité.

Le débat d'orientations budgétaires, organisé conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, permettra d'échanger sur ces orientations avant le vote du budget primitif 2026, prévu au plus tard le 29 avril 2026 en année électorale.
